

CADRE D'INDICATEURS SUR LA CULTURE ET LA DÉMOCRATIE GUIDE À L'INTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CADRE D'INDICATEURS SUR LA CULTURE ET LA DÉMOCRATIE

GUIDE
À L'INTENTION
DES RESPONSABLES
POLITIQUES

Édition anglaise
*Indicator Framework on Culture and
Democracy – Policymaker’s guidebook*

Avertissement

Ce rapport a été rédigé par la Hertie School of Governance pour le Conseil de l’Europe. Malgré le soin scrupuleux apporté à l’exactitude des données, leurs auteurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles d’erreurs ou d’approximations factuelles. Les opinions exprimées dans ce document reflètent celles de leurs auteurs et non celles du Conseil de l’Europe ou de l’un de ses organes.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à Kathrin Merkle (kathrin.merkle@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de production de documents et de publications (SPDP), Conseil de l’Europe
Photo : Shutterstock
Mise en page : Jouve, Paris
© Conseil de l’Europe, octobre 2016
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l’Europe

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
REMERCIEMENTS	7
CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE	9
CHAPITRE 2 – LE CADRE	11
2.1. Objectifs	11
2.2. Principaux concepts	11
2.3. Éléments du cadre	13
2.4. Caractéristiques principales du CICD	21
2.5. Le cadre complet	23
CHAPITRE 3 – UTILISATION DU CADRE	25
3.1. Examen des performances et du potentiel d'un pays	25
3.2. Exploration des relations et dynamiques politiques	27
CHAPITRE 4 – ÉVOLUTIONS FUTURES DU CICD	37
4.1. Élargissement de la couverture du CICD	37
4.2. Outil interactif du CICD	38
4.3. Rapports thématiques sur la culture et la démocratie	38
4.4. Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, rapport annuel du Secrétaire Général et autres rapports du Conseil de l'Europe	39
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	41
ANNEXE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPOSANTES ET DES INDICATEURS	43

Avant-propos

Depuis quelques années, l'influence de la culture sur la société et l'économie s'impose comme une question centrale dans le débat européen et international sur la politique culturelle. Ce débat s'articule généralement autour de quatre axes : 1) la contribution de la culture à l'économie, 2) la contribution de la culture au bien-être et à la santé, 3) le rôle de la culture dans la promotion du développement durable et enfin 4) la capacité de la culture à dynamiser l'économie.

Ces thèmes n'ont rien d'inédit pour les professionnels de la politique culturelle. Ils formaient déjà le cœur du rapport de référence publié par le Conseil de l'Europe en 1997, *La culture au cœur*. La relative nouveauté tient à leur migration récente de la marge au centre de préoccupations politiques plus larges, une transition aidée par l'accumulation de preuves matérielles et de changements dans nos sociétés.

La décision prise à l'occasion de la 10^e Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe, en 2013, de lancer un processus d'étude des liens qui sous-tendent la relation entre culture et démocratie a été historique : elle actait le premier effort systématique pour étayer ces liens par des données concrètes. Les ministres ne se doutaient certainement pas que cet effort revêtirait une importance cruciale par la suite.

Il y a quelques années encore, la démocratie apparaissait comme un système de gouvernance indiscutable en Europe. Mais l'effet combiné d'une crise économique prolongée et d'une grave crise migratoire a plongé le continent dans un marasme politique responsable, en partie du moins, de la remise en question du fonctionnement de la démocratie.

Chasser ces doutes sur la viabilité du modèle démocratique ou protéger celle-ci d'attaques frontales requiert une compréhension aussi approfondie que possible de ce qui définit la base même de la démocratie. Le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) apporte des preuves concrètes de la corrélation positive entre culture et démocratie, qui éclairent cette question et ouvrent de nouvelles perspectives pour encourager la démocratie. À ce titre, le CICD possède une valeur politique indéniable.

Rien d'étonnant à ce que le CICD découle d'une initiative du Conseil de l'Europe, une organisation qui défend les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit : les actions menées par le Conseil de l'Europe pour sauvegarder et promouvoir ces valeurs de base n'ont jamais été aussi décisives qu'aujourd'hui. Le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage, qui supervise l'élaboration et la mise en œuvre du CICD, fera tout son possible pour exploiter au mieux les enseignements du cadre d'indicateurs dans son propre travail, et pour les partager avec les autres comités et organes du Conseil de l'Europe, les gouvernements et tous les acteurs soucieux de sauvegarder et de promouvoir la démocratie en Europe le plus efficacement possible.

Kimmo Aulake
Président du Comité directeur de la Culture,
du Patrimoine et du Paysage
du Conseil de l'Europe

Remerciements

Le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) et ce guide à l'intention des responsables politiques sont le fruit du travail, des idées et des contributions de nombreuses personnes et organisations. Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les participants du projet, avec une pensée particulière pour celles et ceux dont le nom n'apparaît pas dans cette section.

Ont contribué à l'élaboration du CICD, sous la houlette de Helmut K. Anheier : Matthias Haber, Olga Kononykhina, Regina List et Christopher (CJ) Yetman, ainsi que Christopher Ellis, Diego Fernández Fernández, Sonja Kaufmann et Jessica Leong Cohen (Hertie School of Governance, Berlin, Allemagne) ; Michael Hoelscher, Markus Lang, Nora Regös et Sebastian Ziaja, ainsi que Christian Behrendt, Daniel Belling et Anja Köngeter (université de Heidelberg, Allemagne).

Ce guide a été rédigé par Matthias Haber et Regina List, avec l'aide de CJ Yetman, Olga Kononykhina et Markus Lang. L'équipe de rédaction remercie Kimmo Aulake, Julia Dao, Claudia Luciani, Alfonso Zardi, Kathrin Merkle, Siobhan Montgomery et les relecteurs et relectrices des versions précédentes pour leur aide précieuse.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux représentants officiels des ministères et aux chercheurs des sept États membres du Conseil de l'Europe (Allemagne, Belgique, Croatie, Finlande, France, Italie, Pologne, Serbie, Suède et Suisse) rencontrés à l'occasion de visites sur site en 2016, pour leurs commentaires personnels et leurs suggestions pratiques concernant le CICD et ses divers éléments (ce guide, l'interface de données interactive prévue à terme, etc.).

À ce titre, nous tenons à remercier le groupe international d'experts qui nous a aidés dès les premières étapes du projet, et en particulier Pier Luigi Sacco et Guido Ferilli (faculté des arts de l'université IULM à Milan), Péter Inkei (observatoire de Budapest), Philippe Kern (KEA) et Andreas Wiesand (Institut européen de recherche comparative sur la culture ou ERICarts).

Nous avons été surtout touchés par l'accueil chaleureux et les suggestions des membres du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage lors de nos présentations des résultats et de l'état d'avancement du CICD, tout au long du projet, et notamment Kimmo Aulake, Roger Higginson et Erminia Sciacchitano pour l'élan qu'ils ont apporté au projet dès le début.

Enfin, inutile de préciser que notre travail n'aurait jamais vu le jour dans le soutien financier du Conseil de l'Europe, de ses États membres et de la Fondation européenne de la culture. Nos remerciements vont notamment à Kathrin Merkle et à ses collègues pour leurs conseils, leurs nombreuses contributions et leur soutien moral.

Chapitre 1

Le contexte

Un lien a été établi au cours des dernières années entre une démocratie forte, aux rouages bien huilés, et l'abondance de l'offre culturelle pour les citoyens et tout autre habitant de la société. Une société est présumée s'ouvrir, se montrer plus tolérante, mieux fonctionner et prospérer économiquement dès lors que sa population accède facilement à toutes sortes d'activités culturelles, et qu'elle y participe en nombre. Les activités culturelles semblent en effet jouer un rôle important chez les citoyens, notamment dans le développement de leur capacité à s'exprimer, à s'informer, à développer une pensée critique et à se forger une opinion – des compétences essentielles au bon fonctionnement de la démocratie. En outre, la nécessité de soutenir une vaste gamme d'activités culturelles ne saurait être respectée sans un sens aigu de l'ouverture et de la tolérance.

Dans le cadre de la Convention culturelle européenne (STE n° 18, 1954), le Conseil de l'Europe intervient depuis plus de 60 ans dans les domaines de la culture et du patrimoine culturel. Dans le secteur des politiques culturelles, cet engagement se traduit, entre autres, par des évaluations des politiques nationales, régionales et sectorielles et l'élaboration de recommandations d'experts, par des analyses et des études transversales sur la diversité culturelle et par le développement d'un système d'informations sur les politiques culturelles actualisé en continu, comprenant des profils concis de pays (Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe) et des projets de renforcement des capacités pour la gestion de la diversité culturelle à l'échelon local (Cités interculturelles).

Les ministres de la Culture du Conseil de l'Europe ont participé en 2013 à une conférence sur le thème « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture ». Dans la déclaration finale, les ministres ont convenu de :

« lancer un processus d'action à moyen terme qui devrait comprendre un travail sur les indicateurs de l'incidence des activités culturelles sur la démocratie et des bénéfices économiques du financement de la culture, pour augmenter l'efficacité des politiques culturelles. Il devrait également faire l'état des lieux des tendances et des évolutions au niveau paneuropéen en ce qui concerne notamment l'accès et la participation à la culture, et faciliter la réalisation d'études nationales et européennes harmonisées. »

Dans le cadre de ce processus, le Conseil de l'Europe a collaboré avec la Hertie School of Governance sur un projet d'élaboration d'un Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD). S'appuyant sur une première cartographie d'indicateurs réalisée en 2013 par Helmut Anheier, l'équipe de la Hertie School a mis à profit l'année 2014 pour développer un cadre d'indicateurs, renforcer sa base conceptuelle, évaluer la disponibilité des données puis présenter le cadre au Conseil de l'Europe et à divers autres publics. 2015 fut l'occasion pour les chercheurs de la Hertie School d'étendre le cadre, de l'enrichir de données comparables et fiables et d'explorer un certain nombre de relations politiques prometteuses à la lumière de ces nouvelles données. Une proposition d'interface en ligne simplifiant à terme le passage de la théorie à la pratique et l'exploitation des données du cadre fut également élaborée. La version finale du cadre intègre 177 variables couvrant un large éventail de thématiques et de problématiques propres à 37 États membres du Conseil de l'Europe.

Ce guide a pour but :

- ▶ de présenter le CICD, ainsi que ses principes conceptuels et analytiques, aux responsables politiques ;
- ▶ de suggérer aux responsables politiques des moyens d'appliquer le CICD à leur pays, pour en examiner la situation actuelle et le potentiel, tant dans l'absolu qu'en comparaison avec d'autres pays.

D'une manière générale, le cadre et les conclusions qui en découlent peuvent être utilisés par les gouvernements pour ajuster leurs politiques culturelles en investissant dans les secteurs les plus vulnérables, pour faciliter l'accès à la culture là où cela s'avère nécessaire, pour accompagner les groupes marginalisés et exclus et pour laisser le secteur privé et la société civile prendre leurs responsabilités lorsque cela est nécessaire et possible. Les gouvernements peuvent également se servir du cadre comme d'une boucle de rétroaction continue pour évaluer leurs avancées en matière de démocratie participative et ajuster leurs politiques culturelles en conséquence.

Chapitre 2

Le cadre

2.1 OBJECTIFS

Le cadre vise principalement à :

- ▶ proposer des indicateurs sur la culture, la démocratie et les bénéfices économiques du financement de la culture capables de fournir une base de travail concrète pour l'élaboration de politiques ;
- ▶ permettre aux responsables politiques d'examiner leur propre position en termes de culture et de démocratie et de la comparer à celle d'autres pays ;
- ▶ éclairer les rapports et projets du Conseil de l'Europe ainsi que les initiatives d'autres organes internationaux et nationaux en lien avec la culture et la démocratie.

2.2 PRINCIPAUX CONCEPTS

La littérature regorge de définitions des termes « culture » et « démocratie », et le cadre d'indicateurs proposé pourrait aisément être envahi par le débat sur le sens exact et l'opérationnalisation de chaque terme, et sur les liens possibles ou supposés qui les unissent. Il semble par conséquent préférable de reconnaître que le sujet est vaste et que le projet s'inspirera de tous les travaux de recherche utiles, aussi divers soient-ils, réalisés dans ce domaine.

2.2.1 Culture

La plupart des cadres de source politique permettant la mesure de la culture utilisent une définition plutôt limitée du terme (Eurostat 2011, par exemple). Ce concept restreint se concentre sur les arts, les expressions et objets culturels, tels qu'on les retrouve notamment dans le théâtre, la littérature, la musique et la danse, et souvent est composé également des questions de patrimoine. Pendant longtemps, les politiques dites « culturelles » se sont articulées autour de ce concept. Une extension aux industries appelées « créatives et culturelles » a pu être observée au cours des dernières décennies.

Une acception plus large du terme « culture » (Williams, 1967 ; Griswold, 2012, par exemple) est cependant nécessaire, à notre sens, pour appréhender et comprendre la relation qu'elle entretient avec la démocratie. Le CICD s'attachant à analyser le processus et la formation de la culture, la définition pratique choisie pour son élaboration ne se focalise pas sur la culture « existante » mais sur le processus de production culturelle, appelé ci-après « activité culturelle » :

On définit par culture, au sens étroit du terme, toute activité culturelle basée sur des valeurs culturelles véhiculant des idéaux de liberté, d'égalité et de pluralisme. Par activité culturelle sont entendues les actions, les produits et les services culturels ainsi que la propriété intellectuelle. Il peut également s'agir d'activités lucratives ou non, pratiquées par tout type d'individus ou de collectivités. Qui plus est, l'activité culturelle prend forme dans les dimensions politique, civique et économique, et en tant qu'aspect de la liberté et de l'égalité.

2.2.2 Démocratie

Les questions de conceptualisation et de mesure de la démocratie font l'objet de débats animés et récurrents au sein de la communauté des chercheurs en sciences politiques et sociales. Pour résumer, deux approches générales permettent d'élaborer des mesures quantitatives de la démocratie. La première s'appuie sur une définition minimaliste, principalement axée sur les processus électoraux d'un pays. Les chercheurs travaillant selon cette approche étudient la compétition et la participation électorales et cherchent à savoir si tous les citoyens ont pu voter au suffrage universel, si les élections se sont déroulées selon un processus juste et valable et si les candidats et leurs représentants ont été élus au terme d'une compétition juste, dans le respect des règles de concurrence (voir par exemple Alvarez *et al.*, 1996 ; Vanhanen, 2000). Pour autant, une définition étroite ne reflète pas nécessairement ce que le public entend réellement par « démocratie ». D'autres chercheurs lui préfèrent donc une notion maximaliste de la démocratie. Leur approche consiste à examiner un large éventail de critères quantifiables, considérés comme des caractéristiques de la démocratie, pour élaborer une mesure quantitative globale de cette dernière. Des aspects tels que la justice sociale, les libertés fondamentales et les contre-pouvoirs constitutionnels sont considérés aussi essentiels à la démocratie que les processus électoraux eux-mêmes (voir, par exemple, les indices de Freedom House ou du Democracy Barometer). Cette définition présente néanmoins un problème : elle rend difficile le tri entre les aspects essentiels à prendre en compte et ceux qui débordent du cadre réel de la démocratie (Munck, 2009 : p. 16-17).

Au vu de ces considérations, nous avons décidé d'appliquer un concept abstrait qui laisse de la place aux réalisations hétérogènes tout en écartant les jugements trop normatifs. La définition utilisée dans le cadre de notre étude est par conséquent la suivante :

La démocratie est une forme de gouvernement offrant à ses citoyens la possibilité de choisir des représentants qui reflètent leurs valeurs et opinions et influencent les décisions par le biais d'une participation démocratique directe (dimension

civique), où la compétition entre les partis est institutionnalisée et le pouvoir exécutif contrôlé (dimension politique), et où les droits civiques et libertés fondamentaux (dimension de la liberté) sont protégés par une justice indépendante et impartiale (État de droit).

2.3 ÉLÉMENTS DU CADRE

Le CICD envisage la culture et la démocratie comme des domaines ou des systèmes distincts qui façonnent la société à la fois indépendamment et de concert. En d’autres termes, la culture influence le fonctionnement de la société de manière indépendante et dépendante (via la démocratie), tout comme la démocratie possède une incidence indépendante et dépendante (via la culture) sur les rouages de la société.

Afin de pouvoir examiner ces relations de plus près et systématiser la collecte et l’analyse des données, le CICD identifie, pour chaque domaine, un ensemble de dimensions – ou « lentilles analytiques » – subdivisées en une ou plusieurs composantes renfermant chacune un certain nombre d’indicateurs. Le tableau 1 offre un aperçu du cadre complet. Les dimensions, composantes et indicateurs sont décrits dans les sections suivantes, et détaillés plus avant dans l’annexe.

Tableau 1. Dimensions, composantes et indicateurs du CICD

Culture		Démocratie	
Dimension	Composantes/ indicateurs	Dimension	Composantes/ indicateurs
Civique	Participation culturelle <ul style="list-style-type: none"> • Expression et création artistique • Intérêt pour les cultures étrangères • Engagement non partisan • Créativité en ligne • Participation culturelle en ligne • Participation culturelle passive • Étudiants dans les disciplines artistiques 	Civique	Participation politique <ul style="list-style-type: none"> • Participation institutionnelle • Participation informelle

Culture		Démocratie	
Dimension	Composantes/ indicateurs	Dimension	Composantes/ indicateurs
Politique	<p>Financement culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législation relative au financement culturel • Financement direct de la culture <p>Ouverture culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien et promotion de la diversité culturelle <p>Éducation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation artistique • Éducation interculturelle 	Politique	<p>Capacités gouvernementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'analyse • Indépendance de la banque centrale • Confiance dans les institutions politiques • Indépendance politique <p>Compétition politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pluralisme politique • Financement des partis politiques • Règles de participation et de compétition <p>Garde-fous et contre-pouvoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes des pouvoirs gouvernementaux • Contrôle juridictionnel <p>Transparence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de corruption • Libre accès aux informations
Économique	<p>Industries culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits de l'industrie culturelle • Biens immatériels • Taille de l'industrie culturelle <p>Infrastructures culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille des infrastructures culturelles 	État de droit	<p>Égalité devant la loi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impartialité judiciaire • Indépendance judiciaire <p>Qualité du système judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confiance dans le système judiciaire • Efficacité et professionnalisme judiciaire

Culture		Démocratie	
Dimension	Composantes/ indicateurs	Dimension	Composantes/ indicateurs
Liberté et égalité	<p>Accès à la culture et représentation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux sites et événements culturels • Mesures publiques en faveur de l'égalité 	Liberté et égalité	<p>Libertés individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liberté et neutralité de la presse • Liberté d'association • Liberté d'expression <p>Droits individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit à une vie menée en toute liberté • Droit à la sécurité et à l'intégrité physique <p>Représentation politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation égalitaire

2.3.1 Dimensions

Comme évoqué précédemment, la culture et la démocratie sont des phénomènes complexes, reliés l'un comme l'autre, de manière directe ou indirecte, à tous les aspects du quotidien ou presque. Pour explorer le sujet plus en profondeur sans pour autant nuire à la richesse d'analyse, le CICD divise les deux domaines en quatre dimensions analytiques, ou dimensions. Sur ces quatre dimensions, trois sont communes aux deux domaines. Il s'agit des dimensions « civique », « politique », et « liberté et égalité ». Dans le domaine culturel, elles permettent l'examen des activités culturelles et de la diversité ; dans le domaine de la démocratie, celui des processus et institutions des systèmes politiques démocratiques. Deux dimensions sont propres à chaque domaine : la dimension économique pour la culture et celle de l'État de droit pour la démocratie.

4 dimensions de la culture	englobent...
Civique	... les aspects essentiels de la participation, à la fois passive (intérêt pour d'autres cultures et participation comme spectateur) et active (production artistique), associés à divers événements et champs culturels.
Politique	... les diverses mesures gouvernementales agissant de manière directe ou indirecte sur l'expression et la production créative et sur la diversité culturelle.
Économique	... à la fois les produits économiques directs des industries culturelles et les effets indirects, ou retombées, des activités culturelles sur l'économie globale. Spécifique au domaine de la culture.

4 dimensions de la culture	englobent...
Liberté et égalité	...l'égalité d'accès à la culture, à la fois en termes d'accès concret aux sites et événements culturels et de programmes et mesures en faveur d'un accès égalitaire à la culture.
Civique	...une notion classique de « participation politique », qui regroupe toute activité individuelle ou collective visant à influencer l'élection de responsables politiques ou à informer sur l'élaboration des politiques en général. Ce type d'engagement varie d'une participation politique conventionnelle, telle que le vote, à des activités non institutionnelles ou informelles, comme le fait de manifester ou de pétitionner.
Politique	...de nombreux aspects considérés comme faisant partie intégrante de la « bonne gouvernance » d'une démocratie opérationnelle. On retrouve dans cette catégorie les facteurs liés : à la capacité du gouvernement à résoudre efficacement les problèmes publics, aux institutions et aux règles qui modèlent le fonctionnement d'une démocratie et aux mécanismes de responsabilité.
État de droit	...les éléments jugés indispensables à un système qui, d'une part, impose des limites à l'exercice du pouvoir par l'État, par les individus et par les entités privées et, d'autre part, garantit que l'État remplit ses devoirs fondamentaux envers la population. Bien qu'une forme d'État de droit puisse exister dans les systèmes non démocratiques – on parle alors de pouvoir <i>par</i> le droit (« rule by law ») et non <i>soumis au</i> droit (« rule of law ») – celui-ci sert dans les démocraties à limiter les abus de pouvoir. Il forme la base même d'un système de règles à même d'assurer la sécurité des citoyens, d'arbitrer les litiges et de promouvoir la prospérité et le bien-être de chacun. Spécifique au domaine de la démocratie.
Liberté et égalité	...les droits et libertés légitimes attendus au sein d'une démocratie. Comme son pendant dans le domaine de la culture, cette dimension englobe les aspects liés à l'égalité de participation, mais étudiés sous l'angle des processus politiques démocratiques.

Ces dimensions ne couvrent certes pas tous les aspects de chaque phénomène, mais permettent néanmoins d'en explorer les thèmes fondamentaux et les problématiques essentielles.

2.3.2 Composantes et indicateurs

Chaque dimension reflète au moins une composante agrégée, qui met elle-même en évidence les éléments principaux mesurés pour chacun des deux domaines : la culture et la démocratie. Ces composantes se fondent sur les mesures d'un certain nombre d'indicateurs corrélés sur le plan conceptuel, comme l'indiquent les paragraphes descriptifs suivants. L'annexe 1 décrit de manière détaillée ces composantes

et indicateurs, ainsi que les variables, les sources de données utilisées et les États membres du Conseil de l'Europe actuellement couverts.

CULTURE → Civique → Participation culturelle

Le manuel du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles : mesurer la participation culturelle (2012a : p. 51) définit la participation culturelle comme une « activité qui, pour les individus, représente un moyen d'augmenter leur propre capacité et leur propre capital culturels et informationnels, les aidant à définir leur identité et/ou permettant l'expression personnelle. » De telles activités peuvent revêtir des formes multiples, actives (la réalisation d'une production artistique, par exemple) ou passives (regarder un film ou travailler comme bénévole dans une organisation culturelle, par exemple), et s'organiser par le biais de circuits formels ou informels, y compris par internet. Appartiennent également à cette composante les indicateurs qui révèlent et soutiennent le potentiel de participation culturelle, comme l'intérêt pour les cultures étrangères et le nombre d'étudiants inscrits dans des cursus artistiques. Pris ensemble, les indicateurs inclus dans cette composante offrent un aperçu du dynamisme de la vie culturelle d'un pays et de l'intérêt réel et potentiel de la population pour les différentes formes d'expression et de diversité culturelle. En donnant la parole et de la visibilité à des points de vue multiples, la participation culturelle contribue au bon fonctionnement des sociétés démocratiques.

CULTURE → Politique → Financement culturel

Le financement constitue l'un des principaux instruments à disposition des responsables politiques pour atteindre leurs objectifs dans le domaine culturel. Une aide financière peut se présenter sous la forme d'une législation ou d'une règle fiscale incitant les autres, individus et sociétés privées confondus, à soutenir la culture et les arts, ou sous celle de mesures plus directes au niveau national débouchant sur des subventions ou des allègements fiscaux en faveur de types spécifiques de culture. De telles mesures reflètent l'importance accordée par les gouvernements au secteur culturel dans leur pays.

CULTURE → Politique → Ouverture culturelle

La diversité culturelle, l'un des principaux objectifs du Conseil de l'Europe, est une réalité dans (presque) toutes les sociétés modernes. Une diversité acceptée, valorisée et encouragée peut devenir une force sur laquelle s'appuyer pour encourager la créativité et la participation dans des activités culturelles, ainsi que pour dynamiser la croissance économique et résoudre les conflits. L'ouverture des individus et des sociétés aux multiples cultures cohabitant à l'intérieur des frontières géographiques d'un pays et existant au-delà témoigne d'une telle acceptation et d'un tel respect. Même si cette attitude s'exprime surtout au niveau individuel, l'ouverture se reflète également dans les mesures adoptées ou encouragées par les gouvernements. De telles mesures se déclinent sous diverses formes, des initiatives générales comme l'élaboration de lois relatives à la discrimination directe ou indirecte envers les minorités ou les immigrants à des interventions plus spécifiques et ciblées, comme l'allocation de fonds publics aux agences nationales de l'immigration et la production de rapports sur les politiques d'intégration. Ces mesures et d'autres du même ordre révèlent non seulement le degré d'ouverture

d'une société à la culture mais posent également les fondations d'une participation libre, ouverte et active des groupes minoritaires à la production d'activités culturelles et aux joies qu'elle procure.

CULTURE → Politique → Éducation culturelle

L'éducation culturelle se réfère au fait d'encourager à la fois la créativité, à travers les disciplines artistiques enseignées à l'école, et l'intérêt pour les autres cultures, par le biais d'une éducation interculturelle. Les disciplines artistiques favorisent la progression des compétences et des facultés personnelles, et l'appréciation future des expressions et de la diversité culturelles. L'éducation interculturelle dispense quant à elle des connaissances sur les différentes cultures tout en fournissant les outils pratiques et des occasions de comprendre et de se confronter à des systèmes de valeur, de traditions et des modes de vie différents. Cette composante permet d'apprécier l'importance accordée au niveau national à la politique d'éducation culturelle dans un pays.

CULTURE → Économique → Industries culturelles

Compte tenu de l'absence de consensus sur la définition et la portée de l'expression « industries culturelles », nous l'emploierons ici en référence à « un ensemble d'activités produisant et distribuant des biens et services culturels qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir » (Institut de statistique de l'Unesco 2012b). Ce terme englobe généralement des domaines variés, tels que la musique, les arts plastiques, la littérature, la mode, le design, ainsi que les industries des médias, comme les radios, les maisons d'édition, la production cinématographique et audiovisuelle. Les industries culturelles sont devenues au cours des dernières décennies l'un des segments les plus dynamiques de l'économie mondiale, et leur poids dans le PIB continue de croître. Les indicateurs de cette composante cherchent à appréhender le phénomène selon différents angles d'attaque : résultats matériels ou financiers (en termes, par exemple, de commerce de biens culturels et de chiffre d'affaires de certaines industries), biens immatériels tels que la propriété intellectuelle et taille du secteur culturel, en termes d'employés et d'entreprises, par exemple.

CULTURE → Économique → Infrastructures culturelles

Les infrastructures culturelles désignent non seulement les espaces accueillant des activités culturelles mais également les sites protégés qui représentent un intérêt physique ou culturel ou sont considérés comme tel. L'ampleur des infrastructures culturelles d'un pays donne une idée de l'importance de son secteur culturel.

CULTURE → Liberté et égalité → Accès à la culture et représentation culturelle

Comme le souligne le rapport de Muriel Marland-Militello rendu à la Commission de la culture, de la science et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE, 2012), le « Le droit d'accès à la culture est, au fond, le droit de se réaliser pleinement et librement, de structurer une identité culturelle que l'on peut partager avec les autres. » Cette définition englobe à la fois la liberté de rechercher, de choisir et de développer sa propre identité culturelle, mais également le droit de

participer à la vie culturelle par le truchement de l'expression artistique et culturelle. Nombreux sont ceux qui voient dans l'accès à la culture un moyen de rapprocher les gens en favorisant la compréhension mutuelle, et de catalyser le développement d'une pensée critique – et, partant, de renforcer la citoyenneté démocratique. Dans sa recommandation 1990 (2012) sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle, inspirée du rapport (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2012), l'Assemblée parlementaire constate que le droit de chacun à prendre part à la vie culturelle présuppose un accès libre et égal pour tous à diverses ressources culturelles. Cette composante regroupe deux indicateurs. Le premier mesure le degré d'équité dans l'accès à la culture en fonction de divers facteurs socio-économiques et le second examine les programmes publics en faveur de l'égalité d'accès et de représentation dans les activités et les institutions du secteur culturel.

DÉMOCRATIE → Civique → Participation politique

La participation politique désigne les actions entreprises par des citoyens ordinaires pour influencer certains résultats politiques, soit de manière directe, en interférant dans l'élaboration ou dans la mise en œuvre de politiques publiques, soit de manière indirecte, en influençant le choix de responsables politiques. La participation politique peut se présenter sous deux formes : conventionnelle et institutionnelle ou non conventionnelle et informelle. Dans le premier cas, elle implique des processus électoraux (vote, campagne électorale, affiliation à un parti politique, par exemple). Dans le second, elle se produit hors processus électoraux (signature de pétitions, participation à des manifestations politiques, etc.). La participation politique fournit un bon indicateur de la vitalité d'une démocratie.

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales

Les capacités d'un gouvernement peuvent être comprises au sens de sa « bonne gouvernance », c'est-à-dire de sa capacité à venir à bout de problèmes publics efficacement et dans le respect de la loi. Celles actuellement prises en compte par le CICD sont la capacité d'un gouvernement à recueillir et à évaluer les « renseignements » concernant les problèmes de société, les inquiétudes soulevées et les possibles solutions, la capacité des organes du gouvernement à opérer en étant réellement libres de toute influence abusive, ainsi que la confiance accordée aux principales entités gouvernementales, reflet à la fois de performances satisfaisantes et d'une certaine légitimité à être reconduites dans leurs fonctions.

DÉMOCRATIE → Politique → Compétition politique

Des élections libres, équitables et pluralistes sont considérées comme une condition préalable minimale à l'instauration de la démocratie dans un pays. La compétition politique joue un rôle essentiel dans le processus, à la fois en tant que point focal pour stimuler la participation politique et comme garant de la responsabilité et de la réactivité de la démocratie. En effet, seule une compétition digne de ce nom offre aux citoyens un choix véritable. La compétition politique est affectée non seulement par l'équilibre des pouvoirs entre les différents partis politiques, mais également par les règles garantissant un pied d'égalité au sein des partis politiques et dans le financement des campagnes, et par celles permettant – ou au contraire empêchant – de voter ou de se présenter à une élection.

DÉMOCRATIE → Politique → Garde-fous et contre-pouvoirs

Au sein d'une démocratie, l'équilibre des pouvoirs et les autres garde-fous offrent la garantie qu'aucun membre ou groupe du gouvernement n'abusera de son pouvoir et que le gouvernement sera tenu responsable de ses actes. L'équilibre des pouvoirs se traduit par la capacité, le droit et l'obligation de chaque personne, groupe ou pouvoir de l'État de surveiller les activités des autres, chacun ayant la possibilité d'user de son autorité pour limiter celle des autres. Cette composante inclut des indicateurs représentatifs de l'existence de contraintes institutionnelles et constitutionnelles sur l'exercice du pouvoir par le gouvernement et sur la capacité de l'appareil judiciaire à contrôler les décisions politiques et les acteurs du gouvernement.

DÉMOCRATIE → Politique → Transparence

La transparence est cruciale au sein d'une démocratie, d'une part pour informer les citoyens sur les politiques et les actions du gouvernement et de ses acteurs et, d'autre part, pour leur permettre de surveiller, d'évaluer et, en dernier ressort, de contrôler le gouvernement. La transparence favorise l'instauration d'un climat de confiance pérenne avec les citoyens. Elle requiert que l'action des représentants publics, des fonctionnaires et des autres individus concernés soit transparente et compréhensible et que ceux-ci rendent compte de leurs activités. L'absence de corruption est représentative d'une telle transparence. Le degré de transparence d'un gouvernement se mesure également à l'aune de la disponibilité publique de toute information relative au contenu et à la finalité des lois et autres mesures récemment adoptées.

DÉMOCRATIE → État de droit → Égalité devant la loi

L'égalité devant la loi est un des principes fondamentaux de l'État de droit. Elle est consacrée par l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'article 20 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans diverses constitutions à travers l'Europe et le monde. Elle signifie que chacun a droit à une protection égale de la loi. Elle implique non seulement que des dispositions constitutionnelles ou autre soient en vigueur et garantissent l'équité et l'impartialité des tribunaux – censés en cela ne prononcer aucune décision arbitraire et irrationnelle fondée sur le statut économique et social – mais également que la cour et les juges sont libres d'interpréter et de revoir les lois existantes sans interférence d'intérêts gouvernementaux, privés ou partisans.

DÉMOCRATIE → État de droit → Qualité du système judiciaire

De la qualité du système judiciaire découle, à plusieurs égards, la manière dont le principe d'égalité devant la loi peut être – et est – mis en pratique. D'une part, la confiance de la population en son système judiciaire reflète le bon fonctionnement de ce système et justifie sa légitimité à perdurer. D'autre part, les modalités du système judiciaire – l'existence de procédures raisonnables et professionnelles, par exemple – garantissent des résultats efficaces.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Libertés individuelles

Le fonctionnement d'une démocratie se fonde sur un ensemble de libertés garantissant à ses citoyens le droit d'exprimer leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs opinions, et de se joindre à toutes celles et tous ceux qui partagent les mêmes craintes

et intérêts. Ces libertés incluent la liberté d'association, la liberté d'expression ainsi que la liberté et la neutralité de la presse. Le résultat idéal est une citoyenneté qui dispose des informations et des ressources individuelles et collectives nécessaires pour définir les objectifs et les politiques de la démocratie, et pour responsabiliser le gouvernement vis-à-vis de ses citoyens.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Droits individuels

Dans une démocratie, le gouvernement a pour obligation de protéger le droit fondamental de chaque individu de conduire sa vie et de poursuivre ses intérêts sans ingérence indue et sans menace pour sa sécurité. Ce droit est énoncé dans de nombreuses déclarations et conventions internationales, et constitutions nationales. L'un des indicateurs de cette composante évalue dans quelle mesure les gouvernements restreignent la capacité des citoyens à vivre leur vie librement, qui intègre le droit à une libre circulation. Un second examine l'existence de dispositions constitutionnelles interdisant la torture et les traitements inhumains et vérifie non seulement dans quelle mesure les lois d'un pays protègent les droits de propriété privée, mais également si la législation est appliquée.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Représentation politique

Dans une démocratie, la structure des systèmes décisionnels permet, dans l'idéal, sinon de prendre en compte les voix de tous les citoyens, du moins de les faire entendre. Aucun obstacle ne devrait empêcher, en principe, un candidat, un électeur ou n'importe quelle autre partie prenante de participer au jeu politique. Le cas échéant, un tel obstacle devrait être raisonnable et compréhensible dans le contexte particulier du pays. La mesure dans laquelle les obstacles éventuels à une telle participation, qu'ils soient liés à l'éducation, aux revenus ou au sexe, sont surmontés offre un aperçu de l'égalité de participation dans un pays.

2.4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CICD

La conception du CICD permet de prendre en compte divers concepts et approches. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- ▶ **Unités d'analyse.** Chaque élément constitutif du cadre intègre plusieurs unités d'analyse :
 - Institutions (règles et réglementations, schémas sociaux et culturels, par exemple)
 - Organisations (structures formelles et outils de représentation des institutions)
 - Individus, sous leur forme atomique ou collective (groupes et professions, par exemple)
- ▶ **Phases d'analyse.** À des fins d'analyse, le processus se déroulant dans chacun des deux domaines peut être observé selon trois phases distinctes : apports (c'est-à-dire les conditions préalables en termes de valeurs, de lois, de règles et de réglementations et de ressources), interventions (c'est-à-dire les schémas, processus et pratiques employant les apports à certains effets) et les résultats (des apports et des interventions).

Ces différentes phases d'analyse servent principalement un but heuristique. Dans la réalité, la culture et la démocratie représentent en effet des processus continus sans points de départ précis ni marqueurs intermédiaires et produits finaux aussi aisément identifiables. Il existe des séquences temporelles complexes – dans le sens où le début et la fin de leur incidence sur la société sont difficiles à identifier et qu'elles sont sujettes à de nombreux problèmes d'attribution –, sans compter les ambiguïtés conceptuelles et méthodologiques et le fait que certains éléments puissent être classés indifféremment comme apport, intervention ou résultat.

Dans la forme actuelle du cadre, ces phases d'analyse ont servi à orienter la collecte des données, pour faire en sorte que le choix des indicateurs et des variables couvrent le processus dans son intégralité.

► **Agrégation des données à l'échelle de l'État-nation ou du pays.** Les raisons justifiant une agrégation des données au niveau de l'État-nation ou du pays sont multiples :

- Le concept de culture renvoie explicitement à la notion de partage. Les individus peuvent avoir des attitudes, des valeurs, des convictions et certains modes de vie, mais ils ne peuvent « avoir » une culture. En revanche, ils peuvent « appartenir » à une culture particulière, qu'ils partagent avec une communauté ou un groupe d'individus. Dans nombre d'approches scientifiques, on identifie ce groupe d'individus au niveau national. D'un point de vue historique, Gellner affirme que le développement d'une culture partagée est une condition préalable indispensable à l'émergence de l'État-nation (Gellner, 1992, 2006). Des données empiriques plus récentes indiquent que l'appartenance à tel ou tel pays est un prédicteur important, voire le plus important, de nombreuses valeurs et attitudes (Hoelscher, 2006 ; Immerfall, 1996). On pourrait donc légitimement avancer l'existence d'une forme proche d'une culture nationale.
- Du point de vue de la politique ou de la gouvernance, le gouvernement national décide des politiques culturelles et reste, dans beaucoup de pays, l'un des principaux bailleurs de fonds des institutions culturelles. Le gouvernement central peut exercer une influence supplémentaire notamment au moyen de lois, de programmes de soutien et de partenariats public-privé. Dans ce contexte, la question de la gouvernance de la culture au niveau national présente un intérêt particulier, qu'elle conservera probablement.
- Enfin, les domaines de la culture et de la démocratie sont fortement interdépendants au niveau de l'État-nation.

Ces raisons justifient à elles seules l'examen de la relation entre culture et démocratie au niveau national, mais quelques problèmes se posent néanmoins à cet égard. Ainsi, les mécanismes de cause à effet sont difficiles à appréhender à ce niveau d'agrégation global. Qui plus est, le nombre restreint de cas disponibles ne permet pas un test empirique quantitatif de modèles complexes. Seul un nombre limité de variables peut être analysé en même temps. Quoi qu'il en soit, les informations disponibles

au niveau national fournissent un point de départ utile, que l'on pourrait compléter par des analyses régionales et locales au fur et à mesure de l'évolution du CICD.

- **Calcul des scores, agrégation et pondération.** Les scores de chacune des 177 variables ont été calculés après leur transformation en variable centrée réduite. Cette opération, qui consiste à attribuer à chaque variable une moyenne de 0 et un écart type de 1, simplifie l'identification des pays dont les scores se situent au-dessus (scores positifs) et en dessous (scores négatifs) de la moyenne pour l'ensemble des pays couverts par le cadre. Les variables individuelles ont été agrégées en indicateurs uniques, et les indicateurs agrégés à leur tour en composantes. Enfin, les composantes ont été agrégées au niveau des quatre dimensions à la fois de la culture et de la démocratie. Les différents scores ont été calculés en prenant la moyenne simple, à pondération égale, de chaque point de donnée. Le CICD inclut les scores agrégés des indicateurs, des composantes, des dimensions et des domaines, mais pas des variables individuelles.

2.5 LE CADRE COMPLET

Au 30 avril 2016, le CICD comptait 177 variables couvrant un large éventail de thématiques et de problématiques communes aux États membres du Conseil de l'Europe, même si chaque pays n'est pas couvert de la même manière en termes de données. Pour éviter de biaiser les scores agrégés des domaines, composantes et indicateurs, le cadre actuel couvre les 37 États membres du Conseil de l'Europe pour lesquels au moins 50 % des variables (voir le tableau 2) sont disponibles. D'autres pays pourront être ajoutés si de nouvelles données sont publiées (voir « 4.1. Élargissement de la couverture du CICD » pour plus de détails).

Le fait que les données soient disponibles en différents formats (Excel, Stata, etc.) offre la possibilité de mener des analyses personnalisées plus approfondies au besoin. Ces données pourraient être accessibles à terme au moyen d'une interface utilisateur (outil CICD en ligne).

Tableau 2. États membres du Conseil de l'Europe couverts par le CICD en octobre 2016

Albanie	Finlande	Luxembourg	Slovaquie
Autriche	France	« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	Slovénie
Belgique	Géorgie	Malte	Espagne
Bosnie et Herzégovine	Allemagne	République de Moldova	Suède
Bulgarie	Grèce	Pays-Bas	Suisse
Croatie	Hongrie	Norvège	Turquie
Chypre	Irlande	Pologne	Royaume-Uni
République tchèque	Italie	Portugal	
Danemark	Lettonie	Roumanie	
Estonie	Lituanie	Serbie	

Chapitre 3

Utilisation du cadre

Le CICD est probablement l'un des cadres d'indicateurs les plus complets, sinon le plus complet, en termes de thèmes et de pays couverts. Une question se pose néanmoins : comment exploiter au mieux la richesse de ses données ? Les paragraphes suivants fournissent quelques suggestions et conseils d'utilisation possible.

3.1 EXAMEN DES PERFORMANCES ET DU POTENTIEL D'UN PAYS

Le CICD contient les données disponibles les plus récentes – sous forme libre ou sous forme d'indices et de sous-indices agrégés à différents niveaux – sur 37 États membres du Conseil de l'Europe. Cette richesse de données permet à chaque pays d'évaluer ses propres performances et de mettre au jour des possibilités d'action politique.

3.1.1 Examen des performances du pays

La matrice des indicateurs par pays du CICD offre des possibilités non seulement d'analyse des scores individuels des pays pour chaque dimension, composante ou indicateur, mais aussi de comparaison des performances au sein de différents groupes de pays. La variabilité des scores des indicateurs au sein d'un pays ou entre plusieurs pays peut en général être testée en procédant à des comparaisons de leurs performances et à des associations systématiques.

L'examen des performances individuelles d'un pays est relativement aisé. Une lecture de la rangée de scores obtenus par le pays suffit en effet pour évaluer ses forces et faiblesses relatives dans les deux domaines et ses multiples dimensions, ainsi qu'au niveau de ses composantes et indicateurs. Prenons le cas de la Finlande : s'il se classe bien au-dessus de la moyenne dans les domaines de la culture et de la démocratie, le pays fait face à plusieurs défis au niveau des dimensions et des composantes. La Finlande s'en tire ainsi plutôt bien dans les dimensions politique et civique du domaine de la culture et dans celles de l'État de droit et de la liberté/égalité relevant de la démocratie. Mais ses résultats dans les dimensions économique et civique des domaines respectifs de la culture et de la démocratie se situent tout juste au-dessus de la moyenne. Ce qui surprend davantage est le classement du pays loin en deçà de la moyenne dans la dimension de la liberté et de l'égalité du domaine de la culture – dans le dernier tiers, plus précisément, des 37 pays actuellement couverts par le CICD. L'effet bénéfique des mesures publiques en faveur de l'égalité dans le secteur culturel mises en place par la Finlande semble se faire attendre, si l'on en juge par les faibles résultats du pays dans l'accès aux sites et aux événements culturels.

La Finlande pourrait maintenant juger utile de se comparer à d'autres pays scandinaves, par exemple à la Suède. Étant donné que les deux pays présentent certaines similitudes sur le plan économique et culturel, l'obtention de scores similaires dans les différentes et composantes paraîtrait logique. D'après le CICD, la Suède obtient des résultats globalement meilleurs dans les domaines de la culture et de la démocratie, en raison notamment de ses scores remarquables dans la dimension civique du domaine de la culture et dans la dimension « liberté et égalité » du domaine de la démocratie. Le pays surclasse également la Finlande dans les dimensions économique et civique de la culture et de la démocratie. Il est intéressant de noter que la Suède se place également dans le dernier tiers du classement dans le domaine « liberté et égalité » de la culture.

Pour pouvoir être appliqués à l'élaboration de politiques, les scores doivent bien évidemment être remis dans leur contexte, et interprétés par des experts du pays concerné ou à la lumière de travaux de recherche complémentaires. Concernant le cas particulier de la Finlande, et en s'attardant un instant sur le domaine culturel, si les scores dans les dimensions civique, économique et politique se situent au-dessus de la moyenne, comment expliquer le score si faible du pays dans la dimension « liberté et égalité » ? Certains groupes de population sont-ils exclus de toute participation aux activités culturelles par manque d'argent, ou du fait d'une situation géographique défavorable, ou encore parce que l'offre culturelle ne leur correspond pas ou leur déplaît ?

Ces cas de figure ne représentent que quelques exemples parmi d'autres de la manière dont les responsables politiques et les chercheurs peuvent exploiter les données du CICD pour examiner les performances d'un pays – dans l'absolu ou par rapport à d'autres pays ou d'autres groupes de pays.

3.1.2 Examen des possibilités d'intervention

La lecture des scores de chaque composante et indicateur permet de dresser un bilan instructif de la situation de chaque pays. Cela étant, avant d'envisager des actions concrètes, il convient d'étudier les scores de performance de base au regard de la pertinence de certains indicateurs pour l'amélioration des performances globales. Pour déterminer les domaines dans lesquels une intervention politique améliorerait le plus les performances d'un pays en matière de culture et de démocratie, les utilisateurs du CICD ont la possibilité de recourir au calcul de « scores d'opportunité ». La première étape consiste à identifier la composante ou l'indicateur que le pays souhaite améliorer, comme l'« accès à la culture et la représentation culturelle ». Reste ensuite à calculer le coefficient de corrélation entre cette composante et les autres composantes ou indicateurs du cadre. Plus la corrélation est forte avec le domaine d'intérêt et plus les résultats du pays sont faibles dans les composantes et les indicateurs associés, meilleure est l'opportunité d'action. Autrement dit, cette approche aide à déterminer dans quels cas une politique ou un autre type d'intervention possède la plus forte influence potentielle compte tenu de deux facteurs : la performance du pays dans une composante ou un indicateur donné et la pertinence de cette composante par rapport à l'indice de composante auquel on s'intéresse.

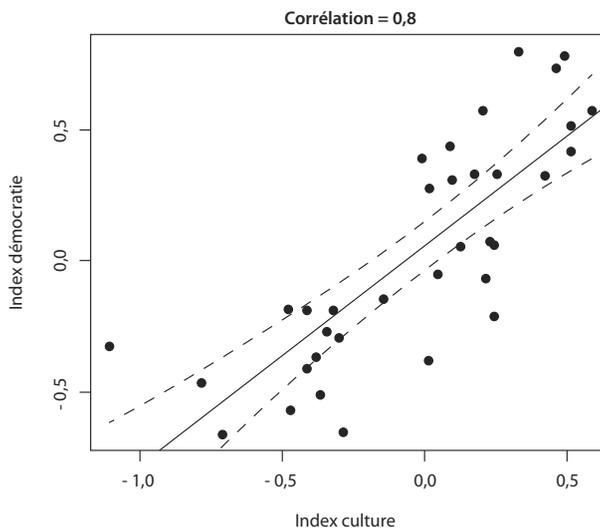
3.2 EXPLORATION DES RELATIONS ET DYNAMIQUES POLITIQUES

Le fait que les indicateurs du CICD couvrent une multitude d'États membres destine le cadre à l'exploration de toutes sortes de relations entre ses multiples composantes, indicateurs, et autres informations complémentaires, le but étant de faire émerger les domaines qu'une politique ou une autre intervention pourrait influencer avec plus ou moins de réussite. Comprenons bien, cependant, que les associations empiriques présentées ici à titre d'exemple ne sont pas des relations causales directes, du type « plus de X mène avec certitude à plus de Y ». Il convient plutôt d'interpréter ces corrélations comme des interdépendances, c'est-à-dire comme des explications plausibles ou des preuves attestant l'existence de quelque mécanisme ou dynamique sous-jacent – en d'autres termes, comme des pistes à explorer pour atteindre les objectifs politiques visés.

3.2.1 La relation culture-démocratie

Nombre de publications universitaires, tout comme le sens commun, nous incitent à penser que le degré de démocratie d'un pays, en termes d'institutions et de pratiques concrètes, est, sinon le fruit, du moins un effet indirect de ses performances dans le domaine de la culture, en matière d'industries culturelles, de diversité, d'accès, de participation et de vitalité générale. Pour tester cette relation, une méthode consiste à agréger les scores globaux de chaque pays dans chacune des quatre dimensions de la culture et de la démocratie. Le schéma 1 présente les résultats obtenus après estimation de la corrélation entre les deux domaines pour l'ensemble des 37 pays. Les points matérialisent chacun un pays, le trait plein au centre représente la droite de régression linéaire (droite la plus représentative du nuage de points) et les tracés en pointillé sont les intervalles de confiance (qui délimitent la zone dans laquelle les points de données devraient se situer s'ils répondaient à la répartition spécifiée). Le coefficient de corrélation ($r = 0,8$) indique une forte corrélation entre culture et démocratie et la pente de la régression linéaire, une relation linéaire positive.

Schéma 1 : Relation entre culture et démocratie



Le schéma indique en substance que la culture semble étroitement liée à la démocratie. Les responsables politiques peuvent s'appuyer sur ce constat pour étayer l'argument selon lequel des investissements dans le domaine de la culture et l'amélioration des politiques culturelles actuelles représentent deux moyens, sinon de soutenir, du moins d'influencer selon toute vraisemblance, le maintien et le renforcement de la démocratie.

3.2.2 La participation culturelle influence-t-elle la participation aux activités démocratiques ?

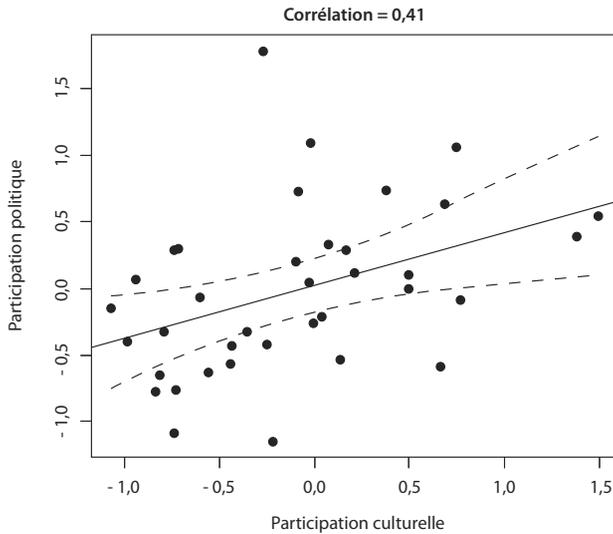
Depuis Tocqueville, qui pointait l'importance de la culture pour la construction démocratique, peu d'études ont été consacrées à l'examen de la corrélation entre ces deux catégories. Une exception notable est l'étude de Silva et de ses collègues, qui souligne que l'action politique démocratique est promue par l'appartenance à des associations culturelles. Ceux-ci sont parvenus à la conclusion que, « bien plus que la plupart des autres types d'associations, les organisations culturelles favorisent l'épanouissement d'un large éventail de valeurs civiques » (Silva, Clark et Cabaço, 2014 : p. 343).

La participation politique en tant que concept doit tenir compte de différences nationales au niveau des institutions politiques et de l'existence de possibilités légales de s'impliquer sur le plan politique. Donc, pour expliquer les différences entre les pays en matière d'activités politiques, il est important de mesurer différents indicateurs, comme le taux de participation aux élections et l'utilisation effective de pétitions et de référendums publics ; mais ces indicateurs peuvent être biaisés ou n'appréhender qu'un aspect particulier de la participation. Pour éviter de fausser les résultats dans notre exemple, les scores agrégés de la composante « participation politique » sont utilisés.

Le schéma 2 illustre la corrélation entre, d'une part, la participation aux activités culturelles et, d'autre part, la participation aux activités politiques. Les deux formes de participation sont positivement liées et la corrélation est moyenne ($r = 0,41$).

Ce schéma vient à l'appui de l'argument selon lequel une participation culturelle est susceptible de promouvoir une prise de conscience des valeurs communautaires et civiques et, par effet de retour, l'engagement politique. Bien que, reconnaissons-le, l'association positive ne prouve en aucun cas l'existence d'une quelconque relation de cause à effet dans un sens ou dans l'autre, une extrapolation possible, pour les responsables politiques, est de dire que les politiques, programmes et financements en faveur d'une participation active dans les activités et les organisations culturelles peuvent contribuer à déclencher ou à soutenir la participation politique.

Schéma 2 : Participation culturelle et politique



3.2.3 Influence de la participation culturelle et politique sur le bien-être

Avec l'apparition de la crise financière et économique mondiale, les gouvernements et les chercheurs ont commencé à affirmer que la croissance économique n'était ni le seul ni même peut-être le plus important objectif à atteindre pour la société. Certains aspects du bien-être comme la santé et le bonheur l'ont même peu supplantée au cœur des débats. De nombreuses études affirment que la démocratie est un ingrédient indispensable au bien-être des citoyens (Owen, Videraset Willemsen, 2008). Orviska et ses collègues, par exemple, avancent que la démocratie a une incidence positive sur le bien-être subjectif. En s'appuyant sur des données tirées de la World Values Survey, ils observent que la satisfaction démocratique régionale a des répercussions à la fois sur le bonheur individuel et sur le sentiment d'être heureux dans la vie (Orviska, Caplanovaet Hudson, 2014). Dans le même esprit, Dorn et ses collègues constatent un effet significatif de la démocratie sur le bien-être et la satisfaction à l'égard de la vie après avoir contrôlé des variables socio-économiques, démographiques et culturelles (Dorn, Fischer, Kirchgässner et Sousa-Poza, 2007).

Nous pouvons également supposer que la culture a une influence importante sur ce résultat. Reuband, par exemple, montre que la satisfaction à l'égard de la vie (et le bien-être) dans trois villes allemandes est en relation avec la participation culturelle, même lorsque l'on prend en compte le genre, l'âge et l'instruction (Reuband, 2013). Il avance comme argument que la participation aux activités culturelles va de pair avec l'accumulation de capital social. Cette théorie fait écho à la thèse de Gundelach et Krainer, qui affirme que le capital social est le facteur essentiel de prédiction du bonheur (Gundelach et Kreiner, 2004).

Pour mettre ces arguments à l'épreuve, les mesures de participation culturelle et démocratique du CICD peuvent être combinées aux données tirées de l'indicateur

du « vivre mieux » de l'OCDE (OCDE, 2015) qui permet aux individus de comparer les performances des pays selon leurs préférences, définies en termes de conditions d'une vie meilleure. Le schéma 3 indique la valeur moyenne de l'indicateur du « vivre mieux »¹ en fonction de la composante de « participation culturelle » du CICD. Les résultats révèlent une forte corrélation positive entre les deux indices ($r = 0,73$), ce qui conforte l'hypothèse selon laquelle la participation culturelle contribue à un quotidien plus satisfaisant. Comme l'indique le schéma 4, la participation politique est liée de manière tout aussi positive à la satisfaction à l'égard de la vie, malgré une corrélation moindre ($r = 0,46$).

Schéma 3 : Participation culturelle et satisfaction à l'égard de la vie

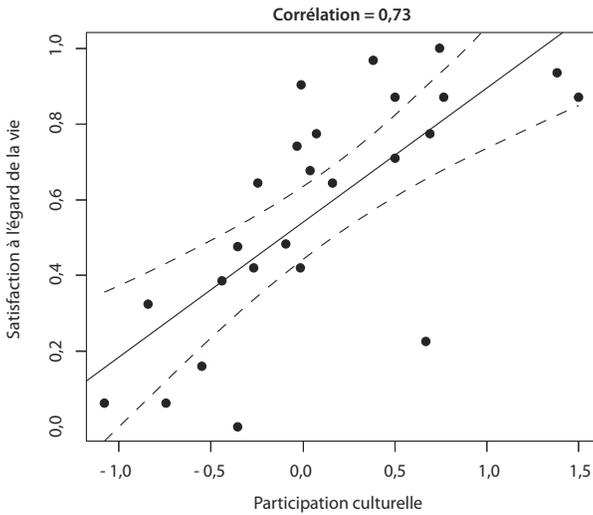
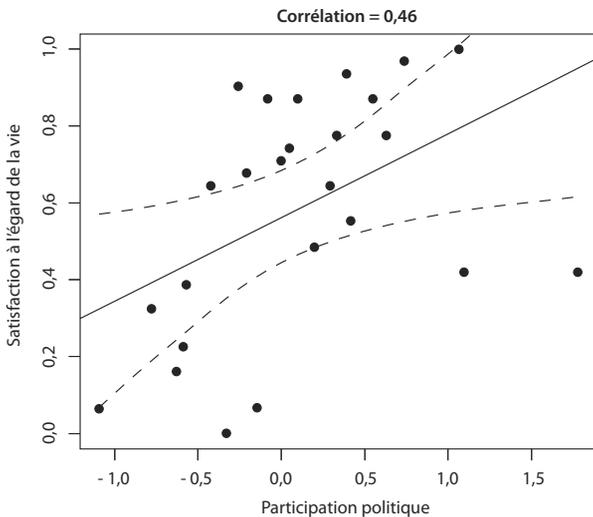


Schéma 4 : Participation politique et satisfaction à l'égard de la vie



1. L'indicateur du « vivre mieux » ne fait pas partie du jeu de données du CICD.

Du point de vue de l'élaboration des politiques, les politiques et programmes encourageant une participation active dans les activités et organisations culturelles semblent améliorer le bien-être général manifeste des citoyens. Les politiques encourageant la participation politique semblent jouer le même rôle, quoiqu'à un degré moindre.

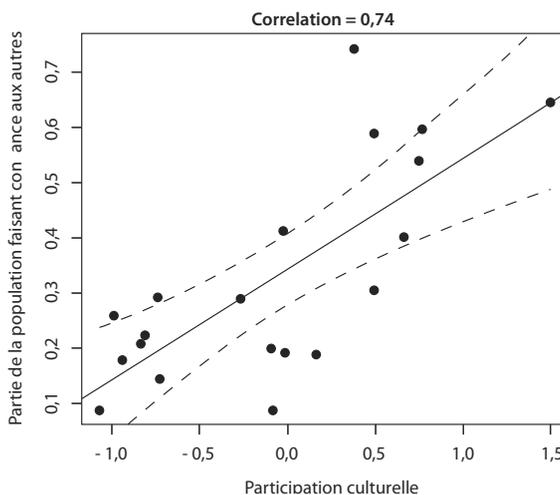
3.2.4 Participation culturelle et société confiante

La confiance généralisée envers les autres, valeur fondée sur une identité et une confiance communes, est considérée comme une partie intégrante du capital social d'une société et comme un impératif nécessaire au bon fonctionnement d'une société de par sa fonction apaisante sur les peurs personnelles et bénéfique sur la sécurité et la cohésion au sein des communautés. De nombreux chercheurs ont exploré la question de la relation entre confiance sociale généralisée d'une part et participation politique d'autre part. Certains ont constaté l'existence de liens variés vers différentes formes de militantisme politique (voir, par exemple, Bäck et Christensen, 2016). D'un point de vue plus général, la confiance sociale peut encourager à s'investir dans sa communauté, dans le sens où il est présupposé que « les individus confiants sont plus susceptibles de rejoindre des groupes civiques et d'entretenir davantage de relations sociales que ceux qui sont moins confiants.

Mais peut-on établir un lien entre participation culturelle et confiance interpersonnelle ? La participation culturelle est mesurée comme précédemment, au moyen des données du CICD, tandis que le degré de confiance interpersonnelle dans un pays est mesuré en évaluant les réponses à la question de la World Values Survey : « Dans l'ensemble, diriez-vous que la plupart des gens sont dignes de confiance, ou que toute relation avec autrui appelle à la plus extrême prudence ? ».

Le schéma 5 conforte l'hypothèse selon laquelle la participation à des activités culturelles est fortement corrélée à la confiance en autrui ($r = 0,74$). Les pays caractérisés par un taux de participation culturelle élevé présentent également un degré de confiance interpersonnelle élevé parmi sa population.

Schéma 5 : Participation culturelle et société confiante



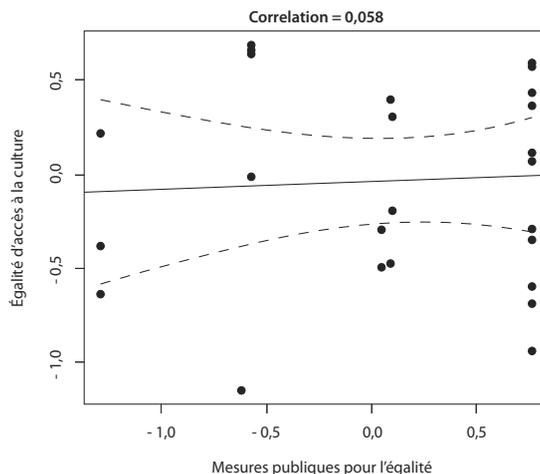
Compte tenu de la forte corrélation, mais l'incertitude quant à sa direction causale, les responsables politiques peuvent envisager de travailler de chaque côté ou des deux côtés de l'équation participation culturelle/confiance sociale. Si l'objectif visé est une participation accrue aux activités culturelles, des mesures telles qu'une éducation interculturelle peuvent être prévues pour renforcer le sentiment de confiance et la cohésion sociale. Si la priorité est en revanche de tendre vers plus de cohésion sociale, des efforts peuvent être consentis pour encourager la participation à des activités ou à des groupes culturels.

3.2.5 Les politiques d'intégration influencent-elles l'égalité d'accès à la culture ?

La structure du CICD permet également de procéder à des analyses intéressantes au sein de chaque domaine pris séparément. Ainsi dans celui de la culture, où les relations entre divers types de politiques spécifiques et certains résultats sélectionnés peuvent être examinées.

Un certain nombre d'études portant sur la participation culturelle ont démontré que l'activité culturelle variait en fonction du niveau d'instruction des individus, de leur statut professionnel et de leur aisance (Coulangeon, 2013 ; Danielsen, 2008 ; DiMaggio et Useem, 1978). L'analyse vise ici à comprendre si l'existence de mesures gouvernementales en faveur de l'égalité et de l'intégration des femmes dans le secteur de la culture, et celle d'études consacrées aux effectifs féminins et aux conditions des femmes employées dans ce secteur sont liées à une réduction de l'inégalité dans l'accès à la culture et la représentation culturelle (Moghadam et Senftova, 2015). Comme l'illustre le schéma 6, il n'existe aucune corrélation évidente ($r = 0,06$) entre les deux indicateurs de « liberté » et d'« égalité », l'un mesurant le degré d'égalité dans l'accès à la culture (« accès aux sites et événements culturels ») et l'autre évaluant l'existence de programmes gouvernementaux en faveur de l'égalité dans le secteur culturel (« mesures publiques en faveur de l'égalité ») : aucun élément concret ne permet d'avancer que les politiques gouvernementales destinées à aborder les problèmes d'inégalité dans le secteur culturel débouchent sur un accès plus égalitaire à la culture.

Schéma 6 : Effet des politiques d'intégration sur l'égalité de l'accès à la culture



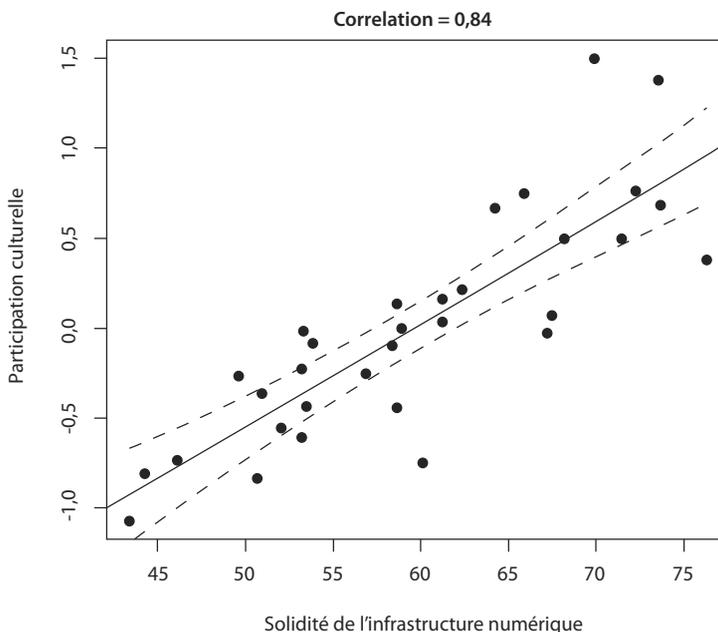
La défense des droits juridiques et des libertés fondamentaux est généralement reconnue comme un rouage important de la lutte contre la participation inégalitaire (Danielsen, 2008 ; Jancovich, 2011 ; Looseley, 2004). Pour autant, l'objectif de parvenir à un accès et à une participation plus égalitaires à la culture nécessite plus que des institutions et politiques minimales établissant et protégeant de tels droits et libertés.

3.2.6 Un niveau de numérisation plus élevé conduit-il à plus de participation culturelle ?

Internet est devenu une vitrine importante pour les travailleurs culturels et les artistes désireux d'exposer leur travail. En parallèle, les institutions culturelles doivent faire face à un défi : devenir utile à un groupe élargi d'individus provenant d'horizons divers. Elles doivent, pour y parvenir, répondre à de nouveaux besoins de communication. La capacité des artistes et des institutions culturelles à séduire de nouveaux publics dépend de la disponibilité d'une solide infrastructure numérique. La numérisation permet également aux individus peu mobiles ou disposant de ressources limitées de participer à des activités culturelles, de manière à la fois active et passive. En toute logique, le niveau de participation culturelle devrait donc être proportionnel au niveau de numérisation.

Comme le montre le schéma 7, cette hypothèse semble se confirmer. La numérisation (mesurée, entre autres, au moyen de variables complémentaires mais non intégrées au jeu de données du CICD, comme la part de foyers équipés d'un accès internet, le pourcentage d'internautes et l'activité sur les médias sociaux) est fortement corrélée ($r = 0,84$) au taux de participation culturelle et, comme l'indique la pente de régression, exerce une grande influence linéaire sur ce taux.

Schéma 7 : Numérisation et participation culturelle

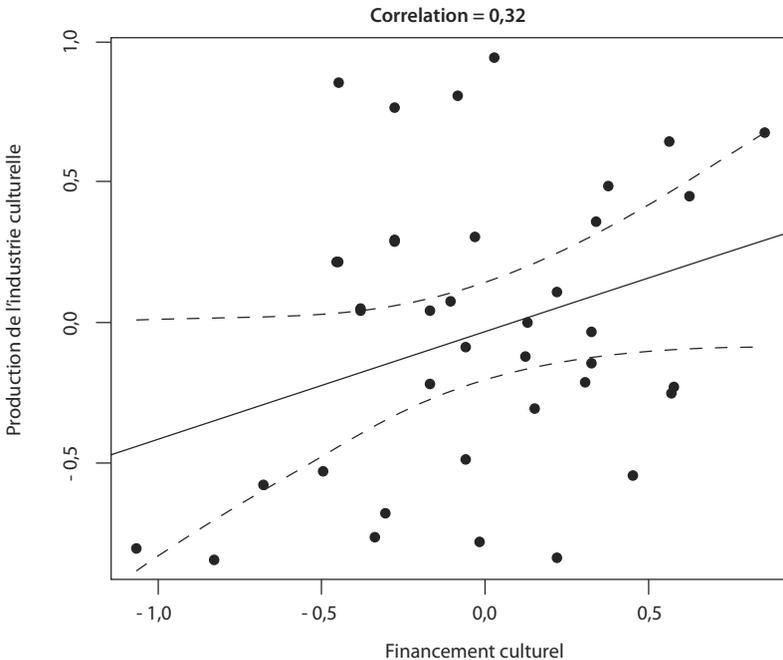


Il semblerait donc que les programmes et financements destinés à garantir un accès à internet et à promouvoir son utilisation, par le biais des réseaux sociaux notamment, encouragent également la participation à des activités et organisations culturelles.

3.2.7 Le financement public de la culture se traduit-il par une augmentation de la production des industries culturelles ?

La logique voudrait que des budgets plus conséquents alloués par les gouvernements au financement d'activités culturelles conduisent forcément à une augmentation de la production des industries culturelles. Afin de tester cette hypothèse, des mesures de financement direct (secteur public) sont comparées aux produits de l'industrie de la culture, en termes de commerce de biens culturels et de chiffre d'affaires du secteur de l'édition et du divertissement.

Schéma 8 : Financement culturel public et production de l'industrie de la culture



La variation entre les différents pays illustrée par le schéma 8 suggère qu'il existe une corrélation positive entre les résultats de l'industrie culturelle et le financement culturel public, mais à un faible degré ($r = 0,32$). Quelques pays affichent des résultats en deçà de la moyenne malgré des investissements conséquents, preuve s'il en est que des budgets plus importants ne se traduisent pas systématiquement par une production accrue des industries culturelles.

Le faible coefficient de corrélation sous-entend la nécessité d'un examen approfondi des objectifs et stratégies d'investissement public dans les activités culturelles à

l'échelle nationale. Si les investissements publics visent à accroître la production culturelle, un des axes de progression à étudier concerne l'efficacité du financement culturel public. Si cet accroissement est un objectif secondaire, ou un objectif parmi d'autres, la corrélation doit être replacée dans le contexte plus général de la rentabilité.

3.2.8 Tester d'autres relations

Les exemples précédents ne représentent que quelques-unes des analyses instructives que le CICD permet de conduire, en combinaison avec d'autres jeux de données existants, pour examiner les relations qui unissent les divers éléments et les politiques pris en compte par le cadre. Bien qu'un rappel s'impose ici sur le fait que la causalité de ces relations ne peut être démontrée, et qu'un examen au niveau national est susceptible d'occulter certaines variations à plus petite échelle, de tels tests peuvent servir non seulement à étayer l'élaboration des politiques actuelles et futures par des faits concrets mais également, d'un point de vue plus général, à soutenir certains travaux de recherche.

Chapitre 4

Évolutions futures du CICD

Le cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie forme, à l'instar de ce guide, un outil qu'il est possible, voire même souhaitable, d'utiliser et de faire évoluer dans diverses directions. Les paragraphes suivants décrivent quelques pistes d'évolution possibles.

4.1 ÉLARGISSEMENT DE LA COUVERTURE DU CICD

Comme cela a été évoqué plus haut, le CICD comptait, au 30 avril 2016, 177 variables couvrant un large éventail de thématiques et de problématiques communes à 37 États membres du Conseil de l'Europe. Il s'agit donc de la base de données la plus exhaustive et variée sur la culture et la démocratie à ce jour. Ses données ont été recherchées et collectées sur plusieurs centaines de variables possibles pour tous les États membre du Conseil de l'Europe. Enfin, pour que les scores agrégés des indicateurs, des composantes et des dimensions signifient véritablement quelque chose et ne soient pas trop faussés, les variables pour lesquelles les données couvraient moins de 50 % des États membres ont été supprimées du cadre. Pour les mêmes raisons, le cadre, sous sa forme actuelle, ne couvre que les 37 États membre du Conseil de l'Europe pour lesquels les données étaient disponibles pour au moins 50 % des variables.

Ainsi, sous réserve de la disponibilité prochaine de nouvelles données, un élargissement du cadre à d'autres pays ou variables dignes d'intérêt reste possible. Pour y parvenir, plusieurs méthodes sont envisageables :

- ▶ **Collecte de données à l'échelle nationale.** Les données du CICD ont été agrégées à partir de sources extrêmement variées contenant des informations soit déjà fiables et comparables soit rendues comparables (par harmonisation ex-post). Il se peut que d'autres sources de données existent ou que des données supplémentaires relatives aux indicateurs puissent être collectées à l'échelle nationale. Le cas échéant, ces données pourraient être soit harmonisées et directement injectées dans le cadre, soit utilisées à l'échelle nationale en combinaison avec les données existantes du cadre.
- ▶ **Outils de collecte de données harmonisées.** Une autre possibilité d'évolution concerne l'élaboration d'outils de collecte de données harmonisées que les bureaux nationaux (ou les organes internationaux compétents) pourraient mettre en œuvre pour combler les éventuels manques de données.

Enfin, il a été précisé que les données représentatives de chaque variable représentent un instant ponctuel dans le temps, c'est-à-dire la dernière information disponible à partir des sources de données respectives. Des projets de mise à jour périodique du CICD, et éventuellement d'ajout de données historiques, sont en cours d'élaboration. Bien évidemment, de telles évolutions dépendent aussi de la disponibilité de données actualisées à partir des sources nationales ou européennes dont elles sont tirées.

4.2 OUTIL INTERACTIF DU CICD

Une interface interactive permettant aux utilisateurs du CICD – les responsables politiques et leurs équipes ainsi que les groupes de la société civile, entre autres – d'explorer la base de données de manière plus exhaustive est également à l'étude. Son développement s'appuie sur un modèle qui a reçu un accueil positif du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage du Conseil de l'Europe en juin 2016 et dont une version bêta sera disponible fin 2016 – la version finale étant prévue en 2017, sous réserve de ressources suffisantes. Cet outil devrait simplifier l'utilisation du CICD tout en multipliant les possibilités d'utilisation à des fins d'examen de la situation d'un pays et de comparaison avec d'autres pays. Une fonctionnalité supplémentaire permettra à l'utilisateur de connaître le degré de pertinence des composantes ou des indicateurs entre eux, la performance d'un pays par rapport à l'élément en question et, plus novateur encore, le « score d'opportunité », une grandeur utile pour déterminer quels facteurs sont utiles compte tenu de l'indice d'intérêt sélectionné, mais également perfectibles par rapport à leurs performances actuelles. En d'autres termes, la fonctionnalité proposée aiderait à déterminer les domaines à cibler en priorité dans le cadre d'une intervention politique éventuelle.

Cet outil interactif devrait en outre offrir aux utilisateurs la possibilité d'explorer des relations politiques autres que celles étudiées dans la section 3.2 au moyen de la base de données. Tous les indices, indicateurs ou variables possibles du cadre peuvent être combinés pour générer un nuage de points représentant sous forme graphique la relation et, au besoin, matérialisant l'emplacement exact d'un pays ou d'un groupe de pays dans le nuage.

Le développement de l'interface dépendra en dernier ressort des ressources mises à disposition. Il reste donc à espérer que les États membres du Conseil de l'Europe soutiendront ce projet par des contributions volontaires, en complément des partenariats actuels conclus, et éventuellement futurs avec les institutions et fondations européennes, et notamment la Fondation européenne pour la culture et l'Union européenne.

4.3 RAPPORTS THÉMATIQUES SUR LA CULTURE ET LA DÉMOCRATIE

La richesse des indicateurs devrait fournir un terreau fertile à l'exploration approfondie de thèmes variés, utiles non seulement aux responsables politiques, mais également aux chercheurs et aux acteurs de la société civile, entre autres. La publication d'un

premier rapport thématique sur la culture et la démocratie, présentant notamment les conclusions tirées de l'examen de la participation culturelle et de la confiance sociale, est prévue vers la fin de 2016. Les thèmes des publications suivantes seront définis par les parties prenantes au CICD.

4.4 SITUATION DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN EUROPE, RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

À la suite d'un premier concours du CICD sur différents aspects de la vitalité et de la participation culturelles de *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe*, le rapport annuel 2016 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans le chapitre 5 (Sociétés inclusives) traitant de la question de l'éducation et de la culture dans les démocraties, tout porte à croire que le CICD apportera systématiquement de nouvelles contributions aux publications futures du Secrétaire général sur un certain nombre d'indicateurs, notamment ceux liés à l'accès à la culture et à la participation culturelle.

Un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la culture et la démocratie de mai 2016² cite également certaines conclusions du CICD et souligne son importance en tant qu'outil de mesure de la vitalité culturelle et de promotion de l'engagement politique et des investissements dans la sphère culturelle. Exploitées à leur plein potentiel, les informations offertes par le CICD tant dans les domaines de la culture que de la démocratie peuvent ainsi étayer les travaux du Conseil de l'Europe, qu'il s'agisse de rapports, d'études, de projets ou encore de suivis.

2. Consultable à l'adresse <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?fileid=22770&lang=2>.

Références bibliographiques

- Alvarez, M., Cheibub, J. A., Limongi, F. et Przeworski, A. (1996). « Classifying Political Regimes ». *Studies in Comparative International Development* 31 (2), p. 1-37.
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2012). Le droit de chacun de participer à la vie culturelle (Recommandation 1990). Strasbourg : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Bäck, M. et Christensen, H. S. (2016). « When trust matters – A multilevel analysis of the effect of generalized trust on political participation in 25 European democracies ». *Journal of Civil Society*, 12(2).
- Commission européenne (2011). Cultural Statistics, édition 2011. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.
- Conseil de l'Europe, *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit* (2016), Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- Coulangeon, P. (2013). « Changing policies, challenging theories and persisting inequalities : Social disparities in cultural participation in France from 1981 to 2008 ». *Poetics*, 41(2), p. 177–209. *Poetics*, 41(2), p. 177–209.
- Danielsen, A. (2008). « The persistence of cultural divides - Reflections on the audience for culture and the arts in Norway ». *International Journal of Cultural Policy*. Février 2008, 14(1), p. 95.
- DiMaggio, P. et Useem, M. (1978). « Cultural Democracy in a Period of Cultural Expansion : The Social Composition of Arts Audiences in the United States ». *Social Problems*, 26(2), p. 179-197.
- Dorn, D., Fischer, J. A. V., Kirchgässner, G. et Sousa-Poza, A. (2007). « Is it culture or democracy? The impact of democracy and culture on happiness ». *Social Indicators Research*, 82(3), p. 505-526.
- Eurostat (2011). Eurostat Pocketbooks : Cultural Statistics. Luxembourg : Eurostat.
- Gellner, E. (1992). *Beyond Nationalism? Cultural Homogeneity and Diversity in the Modern Age* (dt. Übersetzung eines Referats No. 3+4). Vienne : Institut für Kulturstudien.
- Gellner, E. (2006). *Nations and Nationalism* (2^e édition.). Ithaca, New York : Cornell University Press.
- Griswold W. (2012). *Cultures and Societies in a Changing World*. 4^e édition. Thousand Oaks/London/New Delhi : Pine Forge Press.
- Gundelach, Pet Kreiner, S. (2004). « Happiness and Life Satisfaction in Advanced European Countries ». *Cross-Cultural Research*, 38(4), p. 359-386.
- Hoelscher, M. (2006). *Wirtschaftskulturen in der erweiterten EU. Die Einstellungen der Bürgerinnen und Bürger im europäischen Vergleich*. Wiesbaden : VS Verlag.
- Immerfall, S. (1996). *Einführung in den europäischen Gesellschaftsvergleich* (2^e édition). Passau : Rothe.

Jancovich, L. (2011). « Great art for everyone? Engagement and participation policy in the arts ». *Cultural Trends*. Sept. 2011, 20(3), p. 271.

Lijphart, A. (1997). « Unequal Participation : Democracy's Unresolved Dilemma ». *American Political Science Review*, 91(2) : p.1-14.

Looseley, D. (2004). « The development of a social exclusion agenda in French cultural policy ». *Cultural Trends*. Juin 2004, 13(2), p. 15.

Marland-Militello, M. (2012). Le droit de chacun de participer à la vie culturelle . Rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Document 12815, 9 janvier 2012). Strasbourg : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Moghadam, V. M. et Senftova, L. (2015). « Measuring women's empowerment : participation and rights in civil, political, social, economic, and cultural domains ». *International Social Science Journal*, 57(184), p. 389-412.

Munck, G. (2009). *Measuring Democracy : A Bridge Between Scholarship and Politics*. Baltimore : Johns Hopkins University Press.

OCDE (2015). Indicateur du « vivre mieux ». Consulté le 20 avril 2015 à partir de <http://www.oecdbetterlifeindex.org/topics/life-satisfaction/>

Orviska, M., Caplanova, A. et Hudson, J. (2014). « The impact of democracy on well-being ». *Social Indicators Research*, 115(1), p. 493-508.

Owen, A. L., Videras, J. et Willemsen, C. (2008). « Democracy, Participation, and Life Satisfaction ». *Social Science Quarterly*, 89(4), p. 987-1005.

Reuband, K.-H. (2013). « Macht Kultur glücklich? Überlegungen und Befunde zum Verhältnis von kultureller Partizipation und Lebenszufriedenheit ». *Österreichische Zeitschrift für Soziologie*, 38, p. 77-92.

Shaheed, F. (2013). Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels : le droit à la liberté d'expression artistique et de création. A/HRC/23/34, 14 mars 2013. New York : Nations Unies.

Silva, F., Clark, T. et Cabaço, S. (2014). « Culture on the Rise : How and Why Cultural Membership Promotes Democratic Politics ». *International Journal of Politics, Culture & Society*, 27(3), p. 343-366.

Stanig, P. (2014). « Governance Indicators », in Hertie School of Governance (éditeur), *The Governance Report 2014*. Oxford : Oxford University Press, p. 111-149.

Unesco-UIS (2012a). Mesurer la participation culturelle (Manuel n° 2 du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles). Montréal : Institut de statistique de l'Unesco.

Unesco-UIS (2012b). Mesure de la contribution économique des industries culturelles. Examen et évaluation des approches méthodologiques actuelles (Manuel n° 1 du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles). Montréal : Institut de statistique de l'Unesco.

Vanhanen, T. (2000). « A new dataset for measuring democracy, 1810-1998 ». *Journal of Peace Research* 37 (2), p. 251-265.

Williams, R. (1967). *Culture and Society : 1780-1950*. Londres : Chatto and Windus.

Annexe – Description détaillée des composantes et des indicateurs

Exemple : DOMAINE → Dimension → Composante → *Indicateur*

PARTICIPATION CULTURELLE

CULTURE → Civique → Participation culturelle

Le manuel du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles (2012a : p. 51) définit la participation culturelle comme une « activité qui, pour les individus, représente un moyen d'augmenter leur propre capacité et leur propre capital culturels et informationnels, les aidant à définir leur identité, et/ou permettant l'expression personnelle. » De telles activités peuvent revêtir des formes multiples, actives (la réalisation d'une production artistique, par exemple) ou passives (regarder un film ou travailler comme bénévole dans une organisation culturelle, par exemple), et s'organiser par le biais de circuits formels ou informels, y compris par internet. Appartiennent également à cette composante les indicateurs révélateurs d'un potentiel de participation culturelle, comme l'intérêt pour les cultures étrangères et le nombre d'étudiants inscrits dans des cursus artistiques.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → *Expression artistique et création*

Description. Selon Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale de l'ONU dans le domaine des droits culturels (2013), « les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle. » À ce titre, l'expression artistique et la créativité contribuent à la fois au développement de cultures pleines de vitalité et, en donnant la parole et de la visibilité à des points de vue multiples, au bon fonctionnement de sociétés démocratiques. Cet indicateur révèle le dynamisme de la vie culturelle d'un pays en fonction de la proportion d'habitants qui participent de manière active à des formes artistiques diverses et variées.

Variables collectées :

Joué

Part d'individus ayant joué sur scène ou dans un film au cours des 12 derniers mois | 2013

Dansé

Part d'individus ayant dansé au cours des 12 derniers mois | 2013

Joué d'un instrument

Part d'individus ayant joué d'un instrument au cours des 12 derniers mois | 2013

Réalisé une production artistique

Part d'individus ayant réalisé une production artistique (sculpture, peinture, artisanat, dessin) au cours des 12 derniers mois | 2013

Produit un film

Part d'individus ayant produit un film ou réalisé des photographies au cours des 12 derniers mois | 2013

Chanté

Part d'individus ayant chanté au cours des 12 derniers mois | 2013

Écrit

Part d'individus ayant écrit un poème, un essai ou un roman au cours des 12 derniers mois | 2013

Sources de données :

Eurobaromètre 79.2

Notes de mesure. Chaque variable découle de la question suivante : « Avez-vous, au cours des 12 derniers mois, soit de votre propre initiative soit en tant que membre d'un groupe organisé ou d'une classe... ? ».

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → Intérêt pour les cultures étrangères

Description. Le goût des autres cultures, qu'il s'exprime par l'apprentissage d'une langue étrangère ou le fait de regarder un film étranger, indique une sensibilité aux formes d'expression culturelle qui ne nous sont pas forcément familières. Un intérêt marqué pour les cultures étrangères va généralement de pair avec une acceptation, un respect et une tolérance plus marqués envers les autres et, plus important encore dans le présent contexte, avec un engagement possible et souhaitable aux côtés de ces autres. Cet indicateur révèle cet intérêt et ce potentiel au moyen de variables représentatives de la connaissance et de la volonté d'apprentissage d'une langue étrangère, de l'intérêt général pour les arts et pour la culture des autres pays d'Europe et du nombre d'étudiants inscrits dans un programme d'échange universitaire.

Variables collectées :

Connaissance d'une langue étrangère

Part de la population âgée de 25 à 64 ans déclarant connaître au moins une langue étrangère | 2011

Intérêt pour les arts et la culture des autres pays européens

Part d'individus ayant déclaré un « intérêt marqué » pour les arts et la culture d'autres pays européens | 2007

Volonté d'apprendre de nouvelles langues

Part d'individus désireux d'apprendre une nouvelle langue ou de parfaire leur maîtrise d'une (ou de plusieurs) autre(s) langue(s) | 2007

Mobilité étudiante (vers l'étranger)

Part des étudiants (CITE niveau 5–6) actuellement en échange universitaire dans un autre pays de l'UE, de l'EEE ou dans un pays candidat | 2012

Sources de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe ; enquête de l'Union européenne sur l'éducation des adultes ; Eurobaromètre 67.1 ; Eurostat [educ_thmob] ; Eurydice ; Unesco UIS.Stat

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 26 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → Engagement non partisan

Description. L'engagement non partisan nous informe sur le degré d'engagement des individus dans la résolution de problèmes de société via des circuits distincts de ceux habituellement empruntés dans le cadre d'une compétition politique. Cet indicateur mesure la part d'individus travaillant comme bénévoles dans des organismes proposant des activités culturelles, ou ayant fait un don à une organisation caritative. Sous réserve de disposer de données comparables en quantité suffisante, cet indicateur pourrait également inclure à l'avenir des informations sur les affiliations et les dons individuels à des organisations culturelles et artistiques.

Variables collectées :

Dons à des œuvres caritatives

Part d'individus ayant fait un don à une œuvre caritative au cours du dernier mois | 2015

Bénévolat

Part d'individus travaillant comme bénévoles dans des organisations culturelles | 2008

Sources de données :

CAF World Giving Index ; European Values Study 2008

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → Créativité en ligne

Description. La créativité en ligne fait référence à l'usage que les auteurs de contenu culturel font des médias numériques pour diffuser leurs œuvres. Cet indicateur tient compte de la proportion d'individus qui mettent en ligne leurs créations culturelles ou les produisent au moyen d'outils informatiques, ainsi que d'autres variables telles que les mises à jour mensuelles sur Wikipédia, la mise en ligne de vidéos sur YouTube et les domaines de premier niveau.

Variables collectées :

Mise en ligne de son propre contenu culturel

Part d'individus utilisant internet pour mettre en ligne leur propre contenu culturel, sur un réseau social ou un site de partage, par exemple | 2013

Création d'un site internet ou d'un blog

Part d'individus utilisant internet pour créer un site internet ou un blog culturel | 2013

Activité culturelle – Création par ordinateur

Part d'individus ayant réalisé une création par ordinateur au cours des 12 derniers mois (conception d'un site internet ou d'un blog, par exemple) | 2013

Domaines de premier niveau génériques

Nombre de domaines de premier niveau génériques pour mille habitants âgés de 15 à 69 ans | 2014

Domaines de premier niveau nationaux

Nombre de domaines de premier niveau nationaux pour mille habitants âgés de 15 à 69 ans | 2014

Mises à jour mensuelles sur Wikipédia

Nombre de mises à jour mensuelles de Wikipédia par million d'habitants âgés de 15 à 69 ans | 2014

Vidéos mises en ligne sur YouTube

Nombre de vidéos mises en ligne sur YouTube ramené à la population de 15 à 69 ans | 2014

Sources de données :

Eurobaromètre 79.2 ; Indice mondial de l'innovation

Notes de mesure. Les domaines de premier niveau génériques englobent les cinq extensions de domaine génériques : .biz, .info, .org, .net, and .com. Les domaines de premier niveau nationaux comprennent les extensions de domaines à deux lettres réservées aux pays. Cette variable inclut l'ensemble des domaines enregistrés.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → Participation culturelle en ligne

Description. La participation culturelle en ligne a trait à l'intérêt que témoignent les individus pour les créations culturelles de leur pays par le biais d'internet. Cet indicateur prend ainsi en compte des variables telles que le trafic sur les sites internet des musées et les blogs culturels, les achats en ligne de produits culturels ainsi que la consommation de films, de musique et d'actualités en ligne.

Variables collectées :

Visite de sites internet de musées

Part d'individus utilisant internet pour visiter un musée, une bibliothèque ou d'autres sites internet en vue de parfaire leurs connaissances | 2013

Jeux en ligne

Part d'individus utilisant internet pour jouer en ligne | 2013

Téléchargement de films

Part d'individus utilisant internet pour télécharger des films, des émissions de radio (podcasts) ou de télévision | 2013

Visionnage en flux (streaming)

Part d'individus utilisant internet pour regarder des films ou des émissions de télévision en flux | 2013

Lecture d'articles de journaux en ligne

Part d'individus utilisant internet pour lire des articles de journaux en ligne | 2013

Téléchargement de musique

Part d'individus utilisant internet pour télécharger de la musique | 2013

Écoute de musique

Part d'individus utilisant internet pour écouter la radio ou de la musique | 2013

Lecture de blogs culturels

Part d'individus utilisant internet pour lire ou consulter des blogs culturels | 2013

Achat de produits culturels

Part d'individus utilisant internet pour acheter des produits culturels tels que des livres, des CD ou des places de théâtre | 2013

Recherche d'événements culturels en ligne

Part d'individus utilisant internet pour rechercher des informations sur les produits ou événements culturels | 2013

Sources de données :

Eurobaromètre 79.2

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → *Participation culturelle passive*

Description. La participation culturelle passive est importante car elle indique dans quelle mesure les résidents d'un pays consomment les produits de l'industrie culturelle de leur pays. Cet indicateur prend ainsi en compte la participation des individus dans diverses créations et institutions culturelles, ainsi que la proportion d'amateurs déclarés d'art et de culture.

Variables collectées :

Visites de musées

Nombre total de visiteurs de musées pour 100 000 habitants | 2003-2014

Intérêt pour les arts et la culture nationaux

Part d'individus ayant déclaré un « intérêt marqué » pour les arts et la culture de leur pays | 2007

Lu un livre

Part d'individus ayant lu au moins un livre au cours des 12 derniers mois | 2013

Assisté à un concert

Part d'individus ayant assisté à un concert au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Visité un site historique

Part d'individus ayant visité un site historique (palais, église, château, etc.) au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Visité une bibliothèque

Part d'individus s'étant rendu dans une bibliothèque publique au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Visité un musée

Part d'individus ayant visité un musée au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Assisté à un spectacle

Part d'individus ayant assisté à un ballet, à un spectacle de danse ou à un opéra au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Assisté à une pièce de théâtre

Part d'individus ayant assisté à une pièce de théâtre au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Vu un film au cinéma

Part d'individus ayant vu un film au cinéma au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Regardé ou écouté un programme culturel

Part d'individus ayant regardé à la télévision ou écouté à la radio une émission culturelle au moins une fois au cours des 12 derniers mois | 2013

Sources de données :

EGMUS (Groupe européen sur les statistiques des musées) ; Eurobaromètre 67.1 ; Eurobaromètre 79.2

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 27 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Civique → Participation culturelle → *Étudiants dans les disciplines artistiques*

Description. On prête souvent aux disciplines artistiques différentes vertus : l'épanouissement personnel, notamment sur le plan des compétences cognitives et créatives, la mise en œuvre des droits humains et culturels, l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Au surplus, l'éducation artistique sensibiliserait aux différentes expressions culturelles et à la diversité, et dynamiserait par conséquent la participation culturelle.

Le nombre d'étudiants inscrits dans des filières artistiques peut donc servir d'indicateur du potentiel de la jeunesse d'un pays à participer à sa vie culturelle.

Variables collectées :

Étudiants dans des disciplines culturelles

Part d'étudiants inscrits dans des études tertiaires liées à la culture (sciences humaines, arts, architecture) | 2012

Nombre de diplômés de second cycle dans les arts

Part de diplômés de second cycle dans les arts | 2012

Inscription dans les classes artistiques

Part d'élèves et d'étudiants inscrits dans des classes artistiques | 2014

Sources de données :

Eurostat [educ_enr15] ; [educ_grad5] ; [educ_uoe_enra03]

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 33 États membres du Conseil de l'Europe.

FINANCEMENT CULTUREL

CULTURE → Politique → Financement culturel

Le financement constitue l'un des principaux instruments à disposition des responsables politiques pour poursuivre leurs objectifs dans le domaine culturel. Une aide financière peut se présenter sous la forme d'une législation ou d'une règle fiscale encourageant à soutenir la culture et les arts, ou de mesures plus directes en faveur de secteurs ou de formes spécifiques de culture.

CULTURE → Politique → Financement culturel → *Législation relative au financement culturel*

Description. La législation relative au financement culturel désigne les mesures incitatives encourageant l'expression, la création et la participation culturelle, inscrites dans les lois et les réglementations d'un pays. Cet indicateur informe sur l'utilité que le gouvernement d'un pays reconnaît à son secteur culturel. Il prend en compte des variables liées à la promotion du parrainage industriel et aux allègements fiscaux offerts aux mécènes des arts et de la culture.

Variables :

Promotion du mécénat industriel dans les arts et la culture

Existence de programmes gouvernementaux destinés à promouvoir le mécénat industriel dans les arts et la culture | 2014

Allègements fiscaux pour le mécénat artistique et culturel

Existence d'une base législative encadrant les allègements fiscaux pour les mécènes privés des arts et de la culture | 2011

Sources de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe

Notes de mesure. Ces variables sont des mesures binaires représentatives de l'existence ou de l'absence de ces politiques dans un pays.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 38 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Politique → **Financement culturel** → *Financement direct de la culture*

Description. Le financement direct de la culture reflète l'importance accordée au secteur culturel par le gouvernement d'un pays. Le financement culturel public peut également agir comme une garantie pour tous les citoyens, et pas seulement certains groupes – les plus riches, les mieux éduqués ou les résidents urbains, par exemple – de goûter aux joies de l'expression et de la création artistique. Dans ce sens, le financement direct se réfère à la fois au niveau général des dépenses publiques en matière de culture ainsi qu'aux avantages fiscaux accordés aux acteurs du secteur artistique.

Variables collectées :

Financement public pour les éditeurs

Existence d'aides publiques directes pour les maisons d'édition | 2011

Allègements fiscaux pour les artistes

Allègement de la TVA standard pour les travaux/prestations d'art graphique | 2011

Allègements fiscaux pour les écrivains

Allègement de la TVA standard pour les travaux/prestations d'écriture/de composition | 2011

Dépenses culturelles publiques dans le PIB

Part des dépenses de loisirs et de culture dans le PIB en euros | 2011

Sources de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe

Notes de mesure. Le « financement public pour les éditeurs » est une variable binaire représentative de l'existence ou de l'absence de la politique dans un pays. Une note de 0 à 3 est attribuée aux allègements fiscaux en fonction de leur catégorie : aucun allègement = 0, allègement fiscal = 1, exonération fiscale = 2.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 37 États membres du Conseil de l'Europe.

OUVERTURE CULTURELLE

CULTURE → Politique → **Ouverture culturelle**

La diversité culturelle, l'un des principaux objectifs du Conseil de l'Europe, est une réalité dans (presque) toutes les sociétés modernes. Une diversité acceptée, valorisée

et encouragée peut devenir une force sur laquelle s'appuyer pour encourager la créativité et la participation à des activités culturelles, ainsi que pour dynamiser la croissance économique et résoudre les conflits. L'ouverture des individus et des sociétés aux multiples cultures cohabitant à l'intérieur des frontières géographiques d'un pays et existant au-delà témoigne d'une telle acceptation et d'un tel respect. Même si cette attitude s'exprime surtout au niveau individuel, l'ouverture se reflète également dans les mesures adoptées ou encouragées par les gouvernements.

CULTURE → Politique → Ouverture culturelle → *Soutien et promotion de la diversité culturelle*

Description. Une société ouverte à la diversité culturelle entretiendra cette diversité par le biais de mesures et de politiques publiques qui reconnaissent au moins les minorités, les immigrants et les étrangers et, dans le meilleur des cas, les soutiennent. De telles mesures se déclinent sous diverses formes, des initiatives générales comme l'élaboration de lois relatives à la discrimination directe ou indirecte envers les minorités ou les immigrants à des interventions plus spécifiques et ciblées, comme l'allocation de fonds publics aux agences nationales de l'immigration et la production de rapports sur les politiques d'intégration. Ces mesures et d'autres du même ordre révèlent non seulement le degré d'ouverture d'une société à la culture mais posent également les fondations d'une participation libre, ouverte et active des groupes minoritaires à la production d'activités culturelles et aux joies qu'elle procure.

Variables collectées :

Reconnaissance juridique des langues des minorités

Existence de textes juridiques reconnaissant les langues des minorités culturelles | 2011

Enseignement multilingue

Temps annuel d'instruction alloué aux langues étrangères dans l'enseignement obligatoire à plein temps en Europe | 2014

Promotion des langues minoritaires

Existence de dispositions légales destinées à promouvoir l'usage des langues des minorités culturelles dans les émissions de radio/de télévision | 2011

Financement d'agences de l'immigration

Financement ou aide public en faveur d'agences nationales de l'immigration | 2014

Rapports consacrés aux politiques d'intégration

Existence et régularité des rapports sur les politiques d'intégration | 2014

Mariage et union civile

Politique de regroupement familial garantissant l'éligibilité des épouses et concubins | 2014

Coproductions internationales de films

Pourcentage de longs métrages tournés en coproductions majoritaires | 2013

Sources de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe ; MIPEX (Migrant Integration Policy Index)

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 32 États membres du Conseil de l'Europe.

ÉDUCATION CULTURELLE

CULTURE → Politique → Éducation culturelle

L'éducation culturelle se réfère aux mesures gouvernementales mises en place à la fois pour encourager la créativité, à travers les disciplines artistiques enseignées à l'école, et renforcer l'intérêt pour les autres cultures, par le biais d'une éducation interculturelle. Cette composante évalue l'importance accordée à l'éducation culturelle, notamment l'éducation artistique et interculturelle, au moyen des politiques adoptées dans un pays au niveau national. Il est possible d'ajouter les données publiées au niveau infranational, le cas échéant.

CULTURE → Politique → Éducation culturelle → *Éducation artistique*

Description. L'apprentissage des arts, qu'il s'agisse de musique, d'arts plastiques ou d'autres formes artistiques, nourrit l'esprit critique, le sens du collectif et la créativité aujourd'hui nécessaires pour réussir dans un monde en constante évolution. L'éducation artistique possède non seulement le potentiel de développer les compétences individuelles et le talent des élèves mais prépare également ces derniers à apprécier des expressions culturelles différentes et la diversité.

Variable collectée :

Valorisation de la créativité à l'école

Temps annuel d'instruction alloué aux disciplines artistiques dans l'enseignement obligatoire à plein temps en Europe | 2013

Source de données :

Eurydice

Notes de mesure. Le temps d'instruction annuel des matières artistiques est mesuré en tant que pourcentage de l'éducation artistique dans le programme obligatoire minimum total aux niveaux primaire et secondaire.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 29 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Politique → Éducation culturelle → *Éducation interculturelle*

Description. L'éducation interculturelle informe les individus sur différentes cultures tout en fournissant les outils pratiques et des occasions de comprendre et de se confronter à des systèmes de valeur, de traditions et des modes de vie différents.

L'éducation interculturelle insiste sur l'acquisition de compétences interculturelles, telles que l'écoute et la compréhension des autres, la reconnaissance et le respect des différences, le développement d'une pensée critique et la gestion des conflits. Cet indicateur combine des données portant sur l'existence de programmes d'éducation interculturelle dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Variables collectées :

Éducation interculturelle dans les établissements scolaires

L'éducation interculturelle est au programme dans les établissements primaires et secondaires | 2013

Éducation interculturelle dans les établissements du supérieur

Existence de programmes ou d'activités spécifiques d'éducation interculturelle dans des établissements d'enseignement supérieur | 2013

Source de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe

Notes de mesure. L'éducation interculturelle aux niveaux primaire et secondaire est mesurée selon trois catégories : 0 = aucune éducation, 1 = éducation partielle, 2 = éducation complète.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 30 États membres du Conseil de l'Europe.

INDUSTRIES CULTURELLES

CULTURE → Économique → Industries culturelles

Compte tenu de l'absence de consensus sur la définition et la portée de l'expression « industries culturelles », nous l'emploierons ici en référence à « un ensemble d'activités produisant et distribuant des biens et services culturels qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir » (Unesco-UIS 2012b). Ce terme englobe généralement des domaines variés, tels que la musique, les arts plastiques, la littérature, la mode, le design, ainsi que les industries des médias, comme les radios, les maisons d'édition, la production cinématographique et audiovisuelle. Les industries culturelles sont devenues au cours des dernières décennies l'un des segments les plus dynamiques de l'économie mondiale, et leur poids dans le PIB continue de croître. Les indicateurs de cette composante cherchent à appréhender le phénomène selon différents angles d'attaque : résultats matériels ou financiers, biens immatériels tels que la propriété intellectuelle, taille du secteur culturel en termes d'employés et d'entreprises, par exemple.

CULTURE → Économique → Industries culturelles → Produits de l'industrie culturelle

Description. Les principales statistiques en matière de niveau de création culturelle dans un pays donné concernent la production totale de son industrie culturelle, une

grandeur utile pour apprécier le dynamisme et l'importance du secteur culturel dans ce pays. Cet indicateur tient compte de l'ampleur du commerce culturel, du chiffre d'affaires des industries du divertissement et de l'édition, ainsi que du nombre total de longs métrages produits dans le pays.

Variables collectées :

Commerce de biens culturels

Rapport entre le total de biens culturels commercialisés intra et extra-UE | 2014

Chiffre d'affaires de l'industrie du divertissement

Chiffre d'affaires par personne employée dans les entreprises à des activités de production de films, de vidéos et d'émissions télévisées | 2013

Chiffre d'affaires de l'industrie de l'édition

Part du secteur de l'édition dans le chiffre d'affaires total du secteur de la fabrication | 2008

Activités culturelles entreprises par l'industrie de la culture

Part de l'exportation des services culturels et créatifs dans le commerce total | 2012

Longs métrages produits dans le pays

Nombre de longs métrages produits dans le pays par million d'habitants âgés de 15 à 69 ans | 2013

Sources de données :

Eurostat [cult_trd_prd] ; [sbs_na_1a_se_r2] ; [sbs_na_2a_dade] ; Indice mondial de l'innovation

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 24 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Économique → Industries culturelles → Biens immatériels

Description. Les biens immatériels, tels que ceux liés à la propriété intellectuelle ou au développement de nouveaux processus de création, peuvent être considérés comme les produits de la créativité et de l'innovation, et donc comme le reflet du dynamisme d'un pays en termes d'activité et de production créative. Cette vitalité est mesurée en tenant compte de variables telles que le nombre de dépôts de marques nationales et internationales, ainsi que de l'influence des technologies de l'information et de la communication sur la création de nouveaux modèles d'affaires et d'organisation.

Variables collectées :

Dépôts de marques nationales

Nombre de marques délivrées à des résidents par l'office national, par milliard de dollars de PIB en PPA | 2013

Dépôts de marques internationales

Nombre de marques internationales déposées via le système de Madrid par milliard de dollars de PIB en PPA | 2013

Création de modèles d'affaires dans les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Mesure dans laquelle les technologies de l'information et des communications favorisent l'émergence de nouveaux modèles d'affaires | 2014

Création de modèles organisationnels dans les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Mesure dans laquelle les technologies de l'information et des communications favorisent l'émergence de nouveaux modèles organisationnels | 2014

Sources de données :

Indice mondial de l'innovation

Notes de mesure. La variable de « création des modèles d'affaires TIC » est calculée à partir de la moyenne des réponses données à la question suivante : « Dans votre pays, dans quelle mesure les TIC favorisent-elles l'émergence de nouveaux modèles d'affaires ? » [1 = nullement ; 7 = énormément]. La variable de « création des modèles organisationnels dans les TIC » est calculée à partir de la moyenne des réponses données à la question suivante : « Dans votre pays, dans quelle mesure les TIC favorisent-elles l'émergence de nouveaux modèles organisationnels (équipes virtuelles, télétravail, etc.) ? » [1 = nullement ; 7 = énormément].

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Économique → Industries culturelles → Taille de l'industrie culturelle

Description. Plusieurs critères illustrent assez fidèlement le poids de la culture dans l'économie : la taille de l'industrie culturelle, le nombre d'infrastructures culturelles ainsi que le nombre de personnes employées dans le secteur de la culture, sphères privé et publique comprises. Cet indicateur est généré à partir de données liées au nombre de nouvelles entreprises culturelles et du nombre d'emplois créés dans le secteur de la culture, au pourcentage de la population active employée dans les secteurs de la culture et de la création ainsi qu'au taux de croissance annuel moyen du secteur de l'édition.

Variables collectées :

Nouvelles entreprises dans les industries culturelles

Nombre de créations d'entreprises dans le secteur des arts, du divertissement et des loisirs | 2013

Emploi dans les secteurs culturels

Part des effectifs de certains secteurs culturels dans le nombre total de personnes employées | 2015

Part d'employés dans le secteur de la création

Part de personnes employées à des tâches créatives, artistiques et de divertissement | 2013

Part d'employés dans le secteur de la culture

Part des employés travaillant dans des bibliothèques, archives, musées et dans d'autres activités culturelles | 2013

Taux de croissance du secteur de l'édition

Taux de croissance annuel moyen du nombre de sociétés (d'édition) | 2013

Sources de données :

Eurostat [bd_9bd_sz_cl_r2] ; [lfsq_egan2] ; [sbs_na_1a_se_r2]

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 26 États membres du Conseil de l'Europe.

INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CULTURE → Économique → [Infrastructures culturelles](#)

Les infrastructures culturelles désignent non seulement les espaces accueillant des activités culturelles mais également les sites protégés reconnus pour leur intérêt physique ou culturel.

CULTURE → Économique → [Infrastructures culturelles](#) → [Taille des infrastructures culturelles](#)

Description. L'ampleur des infrastructures culturelles d'un pays – ses bâtiments et sites, par exemple – donne une idée de l'importance de son secteur culturel. Dans ce sens, les infrastructures culturelles correspondent au nombre total d'infrastructures culturelles d'exploitation publique comme privée, ainsi qu'au nombre de sites protégés que compte un pays.

Variables collectées :

Nombre de musées

Nombre total de musées pour 100 000 habitants | 2003-2014

Nombre d'écrans de cinéma

Nombre d'écrans par habitant (pour 100 000 habitants) | 2013

Sites du patrimoine mondial

Nombre de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial | 1978-2015

Sources de données :

EGMUS (Groupe européen sur les statistiques des musées) ; Unesco UIS.Stat ; liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

ACCÈS À LA CULTURE ET REPRÉSENTATION CULTURELLE

CULTURE → Liberté et égalité → Accès à la culture et représentation culturelle

Comme le souligne le rapport de Marland-Militello rendu à la Commission de la culture, de la science et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2012), le « droit d'accès à la culture est, au fond, le droit de se réaliser pleinement et librement, de structurer une identité culturelle que l'on peut partager avec les autres » Cette définition englobe à la fois la liberté de rechercher, de choisir et de développer sa propre identité culturelle, mais également le droit de participer à la vie culturelle par le truchement de l'expression artistique et culturelle. Nombreux sont ceux qui voient dans l'accès à la culture un moyen de rapprocher les gens en favorisant la compréhension mutuelle, de catalyser le développement d'une pensée critique – et, partant, de renforcer la citoyenneté démocratique. Dans sa recommandation inspirée de ce rapport, l'Assemblée parlementaire constate que le droit de chacun à prendre part à la vie culturelle présuppose un accès libre et égal pour tous à diverses ressources culturelles. Cette composante regroupe deux indicateurs. Le premier mesure l'accès aux sites et événements culturels et le second examine les programmes publics en faveur de l'égalité d'accès et de représentation.

CULTURE → Liberté et égalité → Accès à la culture et représentation culturelle → *Accès aux sites et événements culturels*

Description. L'accès aux sites et événements culturels peut s'avérer inégalitaire même dans un pays « avancé » en matière d'expression et de création culturelles. En d'autres termes, des groupes peuvent y être, encore en 2016, privés de certains droits culturels. La participation et l'accès aux activités culturelles constituent l'épine dorsale des droits de l'homme relatifs à la culture. Dans ce sens, cet indicateur mesure le degré d'égalité d'accès à la culture dans un pays, par rapport à divers facteurs socio-économiques. L'idéal serait de pouvoir y intégrer à l'avenir d'autres facteurs dignes d'intérêt tels que l'origine ethnique, la religion, etc.

Variables collectées :

Égalité d'accès à la culture

Degré d'égalité d'accès aux sites et événements culturels en termes d'âge, de revenus, de sexe, d'emplacement géographique et de niveau d'instruction | 2013

Sources de données :

Eurobaromètre 79.2

Notes de mesure. L'accès à la culture est calculé en fonction de la part agrégée de personnes interrogées ayant déclaré avoir assisté à un ballet, à un spectacle de danse, à un opéra [qb1_1] ; été au cinéma [qb1_2] ; été au théâtre [qb1_3] ; été à un concert [qb1_4] ; été dans une bibliothèque publique [qb1_5] ; avoir visité un monument ou un site historique [qb1_6] ; ou visité un musée ou une galerie [qb1_7] au moins une fois au cours des douze derniers mois. Le degré d'égalité est mesuré par la distance absolue entre la proportion, exprimée en

pourcentage, du sous-groupe respectif et tous les autres. Les personnes interrogées se répartissent en six sous-groupes : moins de 25 ans [d11], plus de 64 ans [d11], personnes ayant du mal à payer les factures à la fin du mois [d60], femmes [d10], résidents de zones rurales ou de villages [d25], jeunes non scolarisés à plein temps après 15 ans [d8r2].

[Les références entre parenthèses indiquent les questions du questionnaire Eurobaromètre]

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

CULTURE → Liberté et égalité → Accès à la culture et représentation culturelle
→ Mesures publiques en faveur de l'égalité

Description. L'intervention du gouvernement est indispensable pour garantir aux minorités et aux groupes désavantagés une participation et une représentation égales dans les activités et les institutions du secteur culturel. Ainsi, des mesures publiques en faveur de l'égalité peuvent créer une situation équitable, en ouvrant au plus grand nombre le droit à l'expression et à la création artistique. Cet indicateur s'appuie sur des données concernant l'existence de programmes gouvernementaux en faveur de l'égalité et de l'intégration des femmes dans le secteur de la culture, ainsi que sur des études consacrées aux effectifs féminins et aux conditions des femmes employées dans ce secteur. Suivant les données disponibles, l'idéal serait de pouvoir l'élargir à l'avenir aux programmes et aux études traitant également d'accès et de participation, mais d'autres catégories de population : jeunes, personnes âgées, immigrants, etc.

Variables collectées :

Programmes gouvernementaux en faveur de l'égalité dans le secteur de la culture

Existence de groupes de travail gouvernementaux chargés de la question de l'égalité dans le secteur de la culture | 2013

Mesures publiques en faveur de la féminisation des institutions culturelles

Existence de mesures publiques favorisant l'accès des femmes aux postes à responsabilité dans les institutions culturelles | 2013

Études sur les femmes travaillant dans le secteur culturel

Existence d'études sur les femmes travaillant dans le secteur culturel | 2013

Sources de données :

Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe

Notes de mesure. Ces variables sont des mesures binaires (oui/non) représentatives de l'existence ou de l'absence de ces politiques dans un pays.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 40 États membres du Conseil de l'Europe.

PARTICIPATION POLITIQUE

DÉMOCRATIE → Civique → Participation politique

La participation politique désigne les actions entreprises par des citoyens ordinaires pour influencer certains résultats politiques, soit de manière directe, en interférant dans l'élaboration ou dans la mise en œuvre de politiques publiques, soit de manière indirecte, en influençant le choix de responsables politiques. La participation politique peut se présenter sous deux formes : conventionnelle et institutionnalisée ou non conventionnelle et informelle. Dans le premier cas, elle implique des processus électoraux (vote, campagne électorale, par exemple), dans le second, elle se produit en dehors des processus électoraux (signature de pétitions, participation à des manifestations politiques, etc.). La participation politique est un indicateur de la vitalité d'une démocratie.

DÉMOCRATIE → Civique → Participation politique → *Participation institutionnelle*

Description. Une condition préalable à toute démocratie est le recours effectif au droit à faire entendre sa voix par le biais de diverses institutions établies telles que les référendums, les élections et les organisations, notamment les partis politiques et les syndicats. Plus le nombre de votants est élevé parmi les citoyens, plus la probabilité que la participation électorale soit égalitaire l'est également (Lijphart, 1997). *A contrario*, une participation disparate indique un manque de cohésion sociale et de ressources culturelles capables d'instruire la population sur le système politique. Cet indicateur mesure le degré de participation dans les institutions démocratiques établies en comptabilisant le nombre de référendums organisés, le pourcentage d'électeurs ayant voté et les affiliations aux partis politiques et aux syndicats.

Variables collectées :

Recours effectif aux instruments démocratiques directs

Nombre de référendums nationaux non obligatoires par an | 2014

Participations électorales précédentes

Part de l'électorat enregistré lors des élections des années respectives ou précédentes (prise en compte du premier tour uniquement si plusieurs tours) | 2014

Participation à des partis politiques ou des syndicats

Part d'individus ayant participé aux activités d'un parti politique ou de syndicats au moins une fois au cours de l'année précédente | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer ; World Value Survey Wave 6

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 27 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Civique → Participation politique → *Participation informelle*

Description. La participation via des actions non institutionnelles, telles que des pétitions et des manifestations, offre aux citoyens la possibilité d'influencer les

décisions politiques. Elle profite donc à la démocratie, en améliorant tant sa qualité que sa vitalité. Le recours des citoyens à de nouvelles formes de participation peut inciter les représentants politiques à se montrer plus réactifs vis-à-vis des intérêts des divers groupes sociaux. Cet indicateur évalue le degré de participation des citoyens via des circuits informels (signature de pétitions ou participation à des manifestations autorisées).

Variables collectées :

Participation informelle effective

Part des personnes interrogées ayant déclaré avoir déjà signé des pétitions ou participé à des manifestations légales | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Notes de mesure. La variable de participation autre qu'institutionnelle inclut la signature de pétitions et la participation à des manifestations légales.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 38 États membres du Conseil de l'Europe.

CAPACITÉS GOUVERNEMENTALES

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales

Les capacités d'un gouvernement peuvent être comprises au sens de sa « bonne gouvernance », c'est-à-dire de sa capacité à venir à bout de problèmes publics efficacement et dans le respect de la loi. Celles actuellement prises en compte par le CICD sont notamment la capacité d'un gouvernement à recueillir et à évaluer les renseignements concernant les problèmes de société, les inquiétudes et les solutions possibles, la capacité des organes du gouvernement à opérer en étant réellement libres de toute influence abusive, ainsi que la confiance accordée aux principales entités gouvernementales, reflet à la fois de performances satisfaisantes et d'une certaine légitimité à être reconduites dans leurs fonctions.

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales → *Capacité d'analyse*

Description. La capacité d'analyse désigne la capacité d'un gouvernement à mobiliser des ressources afin de susciter des idées et des suggestions pour venir à bout de problèmes donnés (Stanig, 2014). Ces ressources peuvent être trouvées dans les rangs du gouvernement lui-même ou à l'extérieur, en faisant appel à des groupes de réflexion et des instituts de recherche, par exemple. Bien que rien ne garantisse l'impartialité des informations fournies par les sources non gouvernementales, l'existence d'un vivier actif de chercheurs constitue un atout pour la capacité d'analyse d'un gouvernement car la pluralité des points de vue permet de débattre des alternatives politiques en se basant sur les faits ; au surplus, le débat politique génère des données factuelles. Cet indicateur combine des variables liées à l'existence d'un marché actif des idées, dans lequel le gouvernement peut puiser pour élaborer des politiques et procéder à des expérimentations.

Variables collectées :

Nombre d'écoles en sciences politiques

(Log) nombre de programmes de second cycle en sciences politiques | 2013

Nombre de groupes de réflexion

(Log) nombre de groupes de réflexion répertoriés dans la liste de l'Institut national pour l'avancement de la recherche (National Institute for Research Advancement NIRA) ajusté à (log) la population du pays | 2013

Groupes de réflexion

Groupes de réflexion publics ou privés publiant des analyses, des prévisions et des propositions sur les questions nationales importantes | 2013

Financement de la recherche en sciences sociales

Part du PIB consacrée au financement de la recherche en sciences sociales | 2013

Sources de données :

Governance Report 2014 ; base de données « Profils institutionnels » ; institut de statistique de l'Unesco

Notes de mesure. « Groupes de réflexion » est une variable binaire.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 28 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales → *Indépendance de la banque centrale*

Description. L'indépendance de la banque centrale d'un pays est considérée comme étant liée à sa capacité à maîtriser l'inflation et, plus spécifiquement, à veiller à ce que la politique monétaire reste stable, même en période de changements politiques. Elle constitue donc à ce titre un bon indicateur, entre autres, de la capacité d'un gouvernement à mettre en œuvre sa politique efficacement.

Variables collectées :

Indépendance des banques centrales

Évaluation de l'indépendance de la banque centrale | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales → *Confiance dans les institutions politiques*

Description. Dans les États démocratiques, la légitimité des institutions centrales nécessite le soutien appuyé de la population. Une population confiante dans son

gouvernement, dans son parlement et ses partis politiques est le signe que ces institutions sont parvenues à répondre à ses besoins et possède la légitimité nécessaire pour mettre en œuvre les politiques et les programmes actuels et futurs. L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le degré de confiance des citoyens dans les institutions politiques telles que les gouvernements, les parlements et les partis politiques.

Variables collectées :

Confiance dans le gouvernement

Niveau moyen de confiance dans le gouvernement | 2010-2014

Confiance dans le parlement

Niveau moyen de confiance dans le parlement | 2010-2014

Confiance dans les partis politiques

Niveau moyen de confiance dans les partis politiques | 2010-2014

Sources de données :

World Values Survey

Notes de mesure. Les variables sont notées selon une échelle (inversée) de 1 à 4 : 1 = inexistante, 2 = limitée, 3 = solide, 4 = absolue.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 24 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Capacités gouvernementales → *Indépendance politique*

Description. Les capacités d'un gouvernement sont couramment associées à son indépendance vis-à-vis des acteurs politiques non élus et de leurs intérêts. Cet indicateur dérive du postulat que les gouvernements perdent en indépendance dès lors que des acteurs non élus, tels que l'armée, s'ingèrent dans les prises de décisions politiques. Dans un même ordre d'idée, des tensions religieuses peuvent apparaître dès lors que les représentants d'une religion dominante tentent d'exclure d'autres groupes religieux du processus démocratique par le biais d'interférences politiques. L'indépendance politique signifie que la participation politique d'acteurs tels que l'armée et les groupes religieux est limitée d'un point de vue constitutionnel et dans les faits. Cet indicateur vise à évaluer le degré d'indépendance politique au sein d'un pays.

Variables collectées :

Aucune interférence politique d'une religion

Degré de liberté par rapport au risque d'interférence politique par les instances religieuses | 2014

Aucune interférence politique de l'armée

Degré de liberté par rapport au risque d'interférence politique par l'armée | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 37 États membres du Conseil de l'Europe.

COMPÉTITION POLITIQUE

DÉMOCRATIE → Politique → Compétition politique

Des élections libres, équitables et pluralistes sont considérées comme une condition préalable minimale à l'instauration de la démocratie dans un pays. La compétition politique joue un rôle essentiel dans le processus, à la fois en tant que point focal pour stimuler la participation politique et comme garant de la responsabilité et de la réactivité de la démocratie. En effet, seule une compétition digne de ce nom offre aux citoyens un choix véritable. La compétition politique est affectée non seulement par l'équilibre des pouvoirs entre les différents partis politiques, mais également par les règles garantissant un pied d'égalité au sein des partis politiques et dans le financement des campagnes, et par celles permettant – ou au contraire empêchant – de voter ou de se présenter à une élection.

DÉMOCRATIE → Politique → Compétition politique → *Pluralisme politique*

Description. Le pluralisme du système électoral reflète la richesse de l'offre proposée aux électeurs pour élire leurs représentants et leurs dirigeants. Des chercheurs ont associé le pluralisme politique à une faible concentration des sièges parlementaires, qui permet de penser qu'il est effectivement possible d'opérer un changement pacifique par la voie des élections. Cet indicateur évalue le pluralisme politique en se fondant sur la concentration des voix et sur la proportion de sièges occupés par chaque parti à la chambre basse du parlement.

Variables collectées :

Concentration des sièges

Différence entre les deux partis les plus représentés à la chambre basse, exprimée en part de l'ensemble des sièges | 2014

Représentation des partis politiques à la chambre basse

Somme des parts de sièges, élevées au carré, de tous les partis politiques à la chambre basse du parlement | 2014

Mainmise d'un parti politique sur la chambre basse

Différence entre les deux partis les plus représentés à la chambre basse, exprimée en part de l'ensemble des voix | 2014

Marge de concentration des voix

Marge de concentration électorale des voix | 2014

Capacité d'un petit parti à remporter un siège

Mesure de la capacité d'un petit parti à remporter un siège | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Notes de mesure. La variable de « marge de concentration des voix » est calculée selon la formule suivante : 100 % moins le pourcentage des voix obtenues par le parti le plus représenté.

La capacité d'un petit parti à remporter un siège est égale à la part des voix obtenues par le plus petit parti de la chambre basse du parlement national, multipliée par -1.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Compétition politique → *Financement des partis politiques*

Description. Les partis politiques ne peuvent espérer remporter des élections ouvertes sans ressources. En même temps, un plafonnement des dépenses et des recettes doit être imposé aux partis politiques, de sorte que la victoire ne revienne pas simplement au parti ou au candidat le plus dépensier. Un accès équitable aux ressources est l'un des fondements même d'une compétition démocratique. Cet indicateur évalue dans quelle mesure les partis politiques disposent des mêmes ressources et puisent dedans de manière équitable dans le contexte d'une compétition électorale.

Variables collectées :

Plafonnement des dépenses d'un parti politique

Existence de plafonds pour les dépenses et recettes des partis politiques | 2014

Divulgence du financement des partis politiques

Existence de dispositions juridiques relatives aux dons aux partis politiques et à leurs dépenses | 2014

Financement public des partis politiques

Existence de dispositions juridiques relatives au financement public direct et indirect des partis politiques | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Notes de mesure. Ces variables sont des mesures binaires représentatives de l'existence ou de l'absence de ces politiques dans un pays.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Compétition politique → *Règles de participation et de compétition*

Description. La participation électorale peut être stimulée par la définition de règles claires concernant les conditions d'éligibilité et d'inscription sur les listes électorales, ainsi que les modalités de participation aux élections en tant que candidat ou

électeur. Cet indicateur a pour objectif de déterminer si les pays ont mis en œuvre des règles administratives facilitant l'inscription et la participation de leurs citoyens à une élection, ainsi que leur vote.

Variables collectées :

Participation facilitée

Mesure dans laquelle la participation électorale est facilitée | 2014

Découpage abusif des circonscriptions

Existence de possibilités de découpage des circonscriptions | 2014

Barrières juridiques aux candidatures électorales

Degré de blocage administratif pour les candidatures électorales | 2014

Magnitude moyenne des circonscriptions

(Log) magnitude moyenne des circonscriptions à la chambre basse du parlement au plus haut niveau d'attribution des sièges | 2014

Suffrage

Nombre total des conditions à remplir pour avoir le droit de vote et des critères d'exclusion de ce droit | 2014

Pluralisme de la participation

Mesure dans laquelle différentes options en matière de programmes et de représentants politiques peuvent s'exprimer dans l'arène politique | 2013

Réglementation de la participation

Contraintes imposées par la réglementation concernant le moment, les conditions et les modalités d'expression des préférences politiques | 2013

Sources de données :

Democracy Barometer ; projet Polity IV

Notes de mesure. La facilitation de la participation électorale est notée sur une échelle de 0 à 2. 0 = les électeurs ne peuvent voter que dans des bureaux de vote spécifiques, 1 = les électeurs peuvent voter dans n'importe quel bureau de vote d'un même quartier, 2 = les électeurs peuvent voter dans n'importe quel bureau de vote du pays.

Le découpage abusif des circonscriptions est une variable binaire.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 37 États membres du Conseil de l'Europe.

GARDE-FOUS ET CONTRE-POUVOIRS

DÉMOCRATIE → Politique → Garde-fous et contre-pouvoirs

Au sein d'une démocratie, l'équilibre des pouvoirs et autres garde-fous a pour but de garantir qu'aucun membre ou groupe du gouvernement n'abuse de son pouvoir.

L'équilibre des pouvoirs se traduit par la capacité, le droit et l'obligation de chaque personne, groupe ou pouvoir de l'État de surveiller les activités des autres, chacun ayant la possibilité d'user de son autorité pour limiter celle des autres.

DÉMOCRATIE → Politique → Garde-fous et contre-pouvoirs → *Contraintes des pouvoirs gouvernementaux*

Description. Au-delà des élections, une démocratie représentative a besoin de contraintes constitutionnelles et institutionnelles qui obligent le gouvernement et tous ses agents à rendre des comptes. Dans certains pays, ces contraintes sont assurées par la séparation formelle des pouvoirs. Le but est atteint lorsque l'autorité est répartie de sorte qu'aucun organe du gouvernement, qu'il soit exécutif, législatif ou judiciaire, n'exerce seul son pouvoir sans aucun contrôle (World Justice Project, Rule of Law Index). Cet indicateur se fonde sur diverses mesures de la séparation des pouvoirs afin d'évaluer les contraintes auxquelles sont soumis les organes du gouvernement, notamment l'exécutif, dans l'exercice de leurs prérogatives. Une faible valeur indique un manque relatif de contraintes et un déséquilibre des pouvoirs, tandis qu'une valeur élevée reflète une répartition équilibrée de l'autorité.

Variables collectées :

Équilibre entre pouvoirs exécutif et législatif

Degré d'équilibre entre pouvoirs exécutif et législatif | 2014

Contraintes exécutives – règles décisionnelles

Existence de contraintes institutionnelles sur les pouvoirs décisionnels des dirigeants | 2013

Contrôle des pouvoirs du gouvernement

Mesure dans laquelle les pouvoirs publics sont soumis à des contrôles non gouvernementaux | 2014

Limitations effectives des pouvoirs du gouvernement par audit

Degré de limitation réelle des pouvoirs du gouvernement par des audits et contrôles indépendants | 2014

Limitations effectives des pouvoirs du gouvernement par le pouvoir législatif

Degré de limitation réelle des pouvoirs du gouvernement par le pouvoir législatif | 2014

Sanctions prévues en cas de faute d'un agent public

Degré de répression des fautes commises par les agents publics | 2014

Passation du pouvoir soumise à la loi

Mesure dans laquelle la passation du pouvoir est soumise à la loi | 2014

Contraintes institutionnelles sur les pouvoirs du gouvernement

Mesure dans laquelle les représentants officiels du gouvernement sont tenus responsables de leurs actes, notamment fautifs | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; projet Polity IV ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Garde-fous et contre-pouvoirs → *Contrôle juridictionnel*

Description. Aux côtés des élections et d'autres contraintes imposées aux pouvoirs du gouvernement, le contrôle juridictionnel est indispensable à la sauvegarde des principes consacrés par la constitution et les lois d'un pays. Ce contrôle implique que les tribunaux disposent, au minimum, de la possibilité de réexaminer les lois et les autres mesures votées par le législateur ou promulguées par l'exécutif. Cet indicateur évalue la capacité des tribunaux à contrôler les décisions politiques et les pouvoirs du gouvernement.

Variables collectées :

Pouvoir judiciaire

Pouvoir effectif de l'appareil judiciaire à contrôler les décisions politiques | 2014

Limitation effective des pouvoirs du gouvernement par l'appareil judiciaire

Degré de limitation réelle des pouvoirs du gouvernement par l'appareil judiciaire | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

TRANSPARENCE

DÉMOCRATIE → Politique → Transparence

La transparence est cruciale au sein d'une démocratie, d'une part pour informer les citoyens sur les politiques et les actions du gouvernement et de ses acteurs et, d'autre part, pour leur permettre de surveiller, d'évaluer et, en dernier ressort, de contrôler le gouvernement. La transparence requiert que l'action des représentants publics, des fonctionnaires et des autres individus concernés soit claire et compréhensible et que ceux-ci rendent compte de leurs activités. Elle favorise également l'instauration d'un climat de confiance pérenne.

DÉMOCRATIE → Politique → Transparence → *Absence de corruption*

Description. L'absence de corruption est souvent utilisée comme indicateur de transparence, dans la mesure où un système sans zones d'ombre, dans lequel les actions et les intentions des représentants du pouvoir sont transparentes et compréhensibles, est considéré comme le meilleur garde-fou contre la corruption. Les chercheurs ont relié l'absence de corruption à la supervision effective des prises de

décisions économiques d'un gouvernement, aux multiples possibilités offertes à la presse pour s'informer des actions prises par le gouvernement, et à la volonté affichée de la population de s'associer à la vie politique. Cet indicateur évalue la perception de la corruption au sein d'un pays donné, renseignant ainsi sur sa transparence.

Variables collectées :

Absence de corruption

Degré d'absence de corruption dans le système politique | 2014

Absence de corruption dans l'exécutif

Mesure dans laquelle les représentants officiels du pouvoir exécutif profitent ou non de leurs fonctions à des fins d'enrichissement personnel | 2015

Absence de corruption dans l'appareil judiciaire

Mesure dans laquelle les représentants officiels du pouvoir judiciaire profitent ou non de leurs fonctions à des fins d'enrichissement personnel | 2015

Absence de corruption dans le corps législatif

Mesure dans laquelle les représentants officiels du pouvoir législatif profitent ou non de leurs fonctions à des fins d'enrichissement personnel | 2015

Absence de corruption dans la police et l'armée

Mesure dans laquelle les représentants officiels de la police et de l'armée profitent ou non de leurs fonctions à des fins d'enrichissement personnel | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Politique → Transparence → Libre accès aux informations

Description. Aspect fondamental de la transparence dans les démocraties, le libre accès aux informations peut également servir plusieurs buts : l'amélioration des prestations de service public, la légitimation du gouvernement, l'encouragement des citoyens à s'associer au gouvernement et à suivre son action. Les citoyens devraient par exemple pouvoir accéder aux informations relatives au contenu et à la finalité des nouvelles lois et mesures qui les concernent directement ou indirectement. Cet indicateur vise à évaluer le degré de transparence du gouvernement dans un pays, notamment en termes d'accès public aux informations.

Variables collectées :

Transparence des politiques gouvernementales

Degré de transparence des politiques gouvernementales | 2014

Disponibilité des lois

Les lois sont rendues publiques et accessibles | 2014

Disponibilité des informations officielles

Les informations officielles sont disponibles à la demande | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

DÉMOCRATIE → État de droit → Égalité devant la loi

L'égalité devant la loi est l'un des principes fondamentaux de l'État de droit. Elle est consacrée par l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'article 20 de la Charte européenne des droits fondamentaux et dans diverses constitutions à travers l'Europe et le monde. Elle signifie que chacun a droit à une protection égale de la loi. Elle implique non seulement que les tribunaux fassent preuve d'équité et d'impartialité – et ne rendent donc aucune décision arbitraire et irrationnelle fondée sur le statut économique et social – mais également que la cour et les juges agissent en dehors de toute influence extérieure.

DÉMOCRATIE → État de droit → Égalité devant la loi → *Impartialité judiciaire*

Description. L'égalité devant la loi dépend des dispositions constitutionnelles garantissant l'impartialité des tribunaux civils et correctionnels. En vertu de ces dispositions, une cour est tenue de rendre des verdicts justes au cours de procès publics. Les individus sont davantage assurés de bénéficier d'une justice formelle et procédurale lorsque les divers droits respectifs sont garantis par l'État. Bien qu'essentielles, les dispositions constitutionnelles relatives à l'impartialité judiciaire ne suffisent pas : les tribunaux doivent également se montrer impartiaux dans les faits. Cet indicateur évalue la qualité et l'efficacité des dispositions constitutionnelles mises en place pour garantir l'impartialité de l'appareil judiciaire.

Variables collectées :

Dispositions constitutionnelles garantes de l'impartialité des tribunaux

Existence de dispositions constitutionnelles garantes de l'organisation impartiale du système judiciaire | 2014

Impartialité effective du système judiciaire

Efficacité du cadre légal dans l'arbitrage des litiges ; force et impartialité du système judiciaire | 2014

Égalité de traitement devant la loi

Degré d'égalité de traitement des citoyens devant la loi | 2012.

Justice civile accessible et abordable

Mesure dans laquelle le système judiciaire est accessible et abordable pour la population | 2015

Justice civile exempte de discrimination

Mesure dans laquelle la justice civile est exempte de discrimination | 2015

Impartialité du système pénal

Mesure dans laquelle le système pénal est impartial et non discriminatoire | 2015

Garanties d'une procédure régulière et droits de l'accusé

Degré de protection réelle des droits à la fois des victimes et de l'accusé | 2015

Égalité de traitement et absence de discrimination

Degré d'égalité de traitement et d'absence de discrimination | 2015

Absence de corruption dans le système pénal

Mesure dans laquelle le système pénal est exempt de corruption | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; base de données « Profils institutionnels » ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → État de droit → **Égalité devant la loi** → **Indépendance judiciaire**

Description. L'indépendance judiciaire est importante en cela qu'elle protège les droits des citoyens des abus de l'État. Elle se traduit en pratique par l'absence de pression exercée sur les juges par le gouvernement ou par des intérêts gouvernementaux ou partisans. Les juges doivent être capables d'interpréter et de revoir les lois existantes sans interférence. Cet indicateur évalue à quel point le pouvoir judiciaire est indépendant de l'influence des membres du gouvernement, des citoyens et des entreprises, et libre de toute corruption.

Variables collectées :

Indépendance judiciaire

Mesure dans laquelle le pouvoir judiciaire est indépendant de l'influence des membres du gouvernement, des citoyens et des entreprises | 2015

Absence de corruption dans la justice civile

Mesure dans laquelle le système judiciaire civil est exempt de corruption | 2015

Absence de manipulation de la justice civile de la part du gouvernement

Mesure dans laquelle le système judiciaire civil est protégé des tentatives de manipulations du gouvernement | 2015

Absence de manipulation de la justice pénale de la part du gouvernement

Mesure dans laquelle le système pénal est protégé des tentatives de manipulations du gouvernement | 2015

Sources de données :

Rapport de compétitivité mondiale ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

QUALITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE

DÉMOCRATIE → État de droit → Qualité du système judiciaire

De la qualité du système judiciaire découle, à plusieurs égards, la manière dont le principe d'égalité devant la loi peut être – et est – mis en pratique. D'une part, la confiance de la population en son système judiciaire reflète le bon fonctionnement de ce système et justifie sa légitimité à perdurer. D'autre part, les modalités du système judiciaire – l'existence de procédures raisonnables et professionnelles, par exemple – garantissent des résultats efficaces.

DÉMOCRATIE → État de droit → Qualité du système judiciaire → *Confiance dans le système judiciaire*

Description. Dans une démocratie, les citoyens ont besoin d'avoir confiance dans leur système judiciaire, qui comprend les tribunaux, la police et les corps administratifs. Dans le cas contraire, le système judiciaire perd en légitimité, au risque de ne plus parvenir à défendre les droits fondamentaux de l'homme et l'État de droit. Une gestion équitable des préoccupations juridiques des citoyens est indispensable au maintien de cette confiance et de la volonté des citoyens à défendre les lois que le système vise à protéger et à appliquer. L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le degré de confiance dans le système judiciaire et les règles sociales d'un pays en général, et dans la police plus particulièrement.

Variables collectées :

Confiance dans le système judiciaire

Part des personnes interrogées ayant déclaré faire confiance au système judiciaire et à l'impartialité de la justice | 2014

Confiance dans la police

Part des personnes interrogées ayant déclaré faire confiance à la police | 2014

État de droit

Mesure dans laquelle les différents acteurs font confiance et se conforment aux règles de la société | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer ; Worldwide Governance Indicators

Notes de mesure. La variable « État de droit » englobe plusieurs éléments : qualité des poursuites prévues en cas de rupture de contrat, droits de la propriété, police et tribunaux, ainsi que les probabilités de délinquance et de violence.

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 36 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → État de droit → Qualité du système judiciaire → Efficacité et professionnalisme judiciaire

Description. La vie en démocratie signifie non seulement que les citoyens bénéficient d'un accès aux tribunaux et à d'autres administrations judiciaires, mais également qu'ils peuvent espérer des lois qu'elles soient appliquées par les juges et le système dans son ensemble de manière compétente, opportune et impartiale. Un système judiciaire ne saurait être efficace et professionnel sans les enquêteurs, les procureurs et les autres représentants compétents de l'autorité judiciaire, y compris les juges, qui travaillent avec les ressources adéquates pour résoudre les affaires et arbitrer les litiges efficacement, dans le respect de délais et de coûts raisonnables. Cet indicateur mesure le degré d'efficacité et de professionnalisme judiciaire de chaque pays.

Variables collectées :

Application effective de la justice civile

Mesure dans laquelle la justice civile est appliquée dans les faits | 2015

Délais raisonnables de la justice civile

Mesure dans laquelle les affaires judiciaires sont menées de manière opportune et traitées dans des délais raisonnables | 2015

Efficacité du système correctionnel

Effets réels du système correctionnel sur la réduction de la délinquance | 2015

Efficacité du système d'arbitrage pénal

Les auteurs d'actes délictueux sont effectivement poursuivis et condamnés et les représentants de l'appareil judiciaire sont compétents | 2015

Efficacité du système d'enquête criminelle

Les auteurs d'actes délictueux sont effectivement appréhendés et inculpés et les policiers, les enquêteurs et les procureurs disposent des ressources nécessaires, sont intègres et font preuve de compétence dans l'accomplissement de leur devoir | 2015

Résolution des litiges civils

D'autres mécanismes de résolution de litiges sont disponibles, abordables, efficaces, applicables et exempts de corruption | 2015

Professionnalisme judiciaire

Le professionnalisme est une condition préalable à la nomination des juges aux plus hautes cours | 2015

Sources de données :

Rule of Law Index ; Democracy Barometer

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Libertés individuelles

Le fonctionnement d'une démocratie se fonde sur un ensemble de libertés garantissant à ses citoyens le droit d'exprimer leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs opinions, et de se joindre à toutes celles et tous ceux qui partagent les mêmes craintes et intérêts qu'eux. Le résultat idéal est une citoyenneté qui dispose des informations et des ressources individuelles et collectives nécessaires pour définir les objectifs et les politiques de la démocratie, et pour responsabiliser le gouvernement vis-à-vis de ses citoyens.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Libertés individuelles → *Liberté et neutralité de la presse*

Description. La liberté et la neutralité de la presse permettent aux citoyens de se forger leur propre opinion politique et de choisir par eux-mêmes le parti qu'ils soutiennent. Il s'agit donc d'une condition préalable à la naissance de publics et d'institutions démocratiques. Cet indicateur évalue l'équilibre idéologique de la presse régionale et nationale tout en tenant compte de la part de journaux neutres/indépendants en circulation.

Variables collectées :

Neutralité politique de la presse

Part de journaux neutres en circulation (pondérée par la fréquence de parution) par rapport au nombre total de journaux distribués dans un pays | 2014

Compétitivité du marché des médias

Degré de diversité réelle du paysage médiatique | 2012

Liberté de la presse

Score dans le classement mondial de la liberté de la presse | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; base de données « Profils institutionnels » ; classement mondial de la liberté de la presse

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 34 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Libertés individuelles → *Liberté d'association*

Description. La liberté d'association est un droit de l'homme universel consacré par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), qui dispose que « toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association » (article 11). La liberté d'exercer ce droit est essentielle à une participation démocratique forte. En rejoignant des organisations politiques ou apolitiques, les individus peuvent exprimer leurs craintes et plaider en faveur d'intérêts publics ou privés. Au surplus, les citoyens peuvent apprendre, par le biais de rassemblements collectifs, à

témoigner respect et tolérance pour les citoyens qui défendent des intérêts et des valeurs divergents. Cet indicateur évalue les dispositions constitutionnelles garanties de la liberté d'association et de participation des citoyens aux rassemblements.

Variables collectées :

Limitations gouvernementales à la liberté d'association

Mesure dans laquelle les libertés d'assemblée et d'association sont restreintes par des limitations ou des restrictions du gouvernement | 2011

Dispositions constitutionnelles garanties de la liberté d'association

Mesure dans laquelle les dispositions constitutionnelles défendent la liberté d'association | 2014

Garantie effective de la liberté d'association

Mesure dans laquelle les libertés d'assemblée et d'association sont effectivement garanties | 2015

Sources de données :

CIRI Human Rights Data Project ; Democracy Barometer ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Libertés individuelles → Liberté d'expression

Description. La liberté d'expression est un droit de l'homme consacré par la Convention européenne des droits de l'homme (article 10), qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ». En pratique, cette liberté se manifeste par l'autorisation de faire circuler les informations librement et par la possibilité pour les citoyens de prendre part au discours public en toute légalité. Cet indicateur évalue l'existence de dispositions constitutionnelles et autres relatives à la liberté d'opinion et de parole.

Variables collectées :

Dispositions constitutionnelles garanties de la liberté d'opinion

Mesure dans laquelle les dispositions constitutionnelles défendent la liberté de parole | 2014

Conséquences de la divulgation aux médias de cas d'abus de pouvoir

Risques encourus par les employés du secteur public qui informent les médias de cas d'abus de pouvoir public | 2015

Garantie effective de la liberté d'opinion

Mesure dans laquelle les libertés d'opinion et d'expression sont effectivement garanties | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; Quality of Government Expert Survey Data ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

DROITS INDIVIDUELS

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Droits individuels

Dans une démocratie, le gouvernement a pour obligation de protéger le droit fondamental de chaque individu de conduire sa vie et de poursuivre ses intérêts sans ingérence indue et sans menace pour sa sécurité. Ce droit est énoncé dans de nombreuses déclarations et conventions internationales, et constitutions nationales.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Droits individuels → Droit à une vie conduite en toute liberté

Description. Le droit de vivre sa vie comme on l'entend est une condition préalable importante pour l'autodétermination démocratique et du respect mutuel entre citoyens. Il englobe le droit de se déplacer à l'intérieur des frontières d'un pays et de les quitter librement. Cet indicateur évalue à quel point les gouvernements restreignent la capacité des citoyens à vivre leur vie librement.

Variables collectées :

Absence d'ingérence dans la vie privée

Existence de dispositions constitutionnelles défendant le droit à vivre sa vie librement | 2014

Liberté de mouvement à l'intérieur du pays

Degré de liberté octroyé aux citoyens pour se déplacer dans leur propre pays | 2011

Liberté de quitter le pays

Degré de liberté octroyé aux citoyens pour quitter leur pays et y revenir | 2011

Sources de données :

Democracy Barometer ; CIRI Human Rights Data Project

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 39 États membres du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Droits individuels → Droit à la sécurité et à l'intégrité physique

Description. Le droit à l'intégrité physique est impératif pour protéger les citoyens de la violence des États. Elle aide à faire en sorte que les États ne puissent recourir légalement à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants, ou à des châtiements. En l'absence d'un tel droit, une société est privée du fondement légal même

sur lequel la gouvernance démocratique repose. Cet indicateur vérifie l'existence de dispositions constitutionnelles bannissant la torture et les traitements inhumains, et la ratification éventuelle du traitement des droits de l'homme respectifs. Il évalue également dans quelle mesure les lois d'un pays protègent les droits de la propriété privée, et dans quelle mesure ces droits sont appliqués.

Variables collectées :

Protection contre les attentats à la vie

Mesure dans laquelle les dispositions constitutionnelles protègent l'intégrité physique des citoyens | 2014

Droit à la vie et à la sécurité

Mesure dans laquelle les droits à la vie et à la sécurité sont effectivement garantis | 2015

Sécurité sur l'ensemble du territoire

Mesure dans laquelle l'État garantit la sécurité de ses citoyens sur l'ensemble du territoire national | 2012

Maîtrise effective des actes délictueux et criminels

Mesure dans laquelle les actes délictueux et criminels (homicides, enlèvements, cambriolages, vols, dont les vols à main armée, l'extorsion) sont effectivement maîtrisés | 2015

Non-utilisation de la violence en représailles d'un tort personnel

Degré d'absence de violence en représailles d'un tort personnel | 2015

Protection garantie contre les ingérences arbitraires dans la vie privée

Mesure dans laquelle la vie privée est effectivement protégée contre les ingérences arbitraires | 2015

Sources de données :

Democracy Barometer ; base de données « Profils institutionnels » ; Rule of Law Index

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 31 États membres du Conseil de l'Europe.

REPRÉSENTATION POLITIQUE

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Représentation politique

Dans une démocratie, la structure des systèmes décisionnels permet, dans l'idéal, sinon de prendre en compte les voix de tous les citoyens, du moins de les faire entendre. Aucun obstacle ne devrait empêcher, en principe, un candidat, un électeur ou n'importe quelle autre partie prenante de participer au jeu politique. Le cas échéant, un tel obstacle devrait être raisonnable et compréhensible dans le contexte particulier du pays.

DÉMOCRATIE → Liberté et égalité → Représentation politique → *Participation égalitaire*

Description. Dans une démocratie moderne, toutes les préférences des citoyens doivent pouvoir être représentées dans le processus de prise de décision politique. Ni le niveau d'instruction, ni les revenus, ni le genre des individus ne devraient restreindre ou favoriser leur capacité à participer à des élections en tant que candidat ou électeur. Cet indicateur évalue dans quelle mesure les obstacles éventuels à une telle participation, qu'ils soient liés à l'éducation, aux revenus ou au genre, sont surmontés dans un pays.

Variables collectées :

Droits politiques des femmes

Droits politiques des femmes garantis par la loi | 2014

Formes de participation autres

Degré de non-sélectivité de la représentation dans des formes diverses de participation | 2014

Égalité dans le taux de participation électoral

Part des électeurs/électrices autorisés à voter sur des critères de niveau d'instruction et de revenus | 2014

Sources de données :

Democracy Barometer

Notes de mesure. On entend par « droits politiques des femmes » le droit de vote, le droit de se présenter à un poste politique, le droit d'occuper des fonctions d'élu(e) ou d'être nommée à des fonctions gouvernementales, le droit d'affiliation à un parti politique et le droit de pétitionner contre des représentants officiels du gouvernement. Les écarts d'instruction et de revenus sont égaux à la moyenne de personnes interrogées ayant déclaré un niveau d'instruction ou de revenus élevé/moyen/faible moins la part d'électeurs ou d'électrices parmi les personnes interrogées ayant déclaré un niveau d'instruction ou de revenus élevé/moyen/faible (différences en valeurs absolues). Le degré de participation non sélective est égal à la somme « écart d'instruction + écart de revenus ».

Couverture minimale. L'indicateur couvre au moins 38 États membres du Conseil de l'Europe.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
http://www.jean-de-lannoy.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
http://www.suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
http://www.gad.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
http://www.akateeminen.com

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG cedex
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
http://book.coe.int

Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
http://www.librairie-kleber.com

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
http://www.kauffmann.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
http://www.akademika.no

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correios 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E-mail: apoio.clientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
http://www.vesmirbooks.ru

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
http://www.tsoshop.co.uk

UNITED STATES AND CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: +1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int

Un lien a été établi au cours des dernières années entre une démocratie forte, aux rouages bien huilés, et l'abondance de l'offre culturelle pour tous. Une société est présumée s'ouvrir, se montrer plus tolérante, mieux fonctionner et prospérer économiquement dès lors que sa population accède facilement à toutes sortes d'activités culturelles, et qu'elle y participe en nombre. En collaboration avec la Hertie School of Governance, d'autres grandes institutions de recherche européennes et la Fondation européenne de la culture, le Conseil de l'Europe a mis au point le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) en tant qu'outil pour examiner cette relation à multiples facettes. Ce guide présente le cadre conceptuel et analytique sous-jacent du CICD et offre aux responsables politiques des idées sur la façon dont il peut être utilisé pour appréhender la situation et le potentiel actuel de leur pays, aux niveaux tant national qu'europpéen.



Hertie School
of Governance

PREMS 110516

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE